



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2023

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS

R75-2022-12-29-00002 - Arrêté du 29/12/2022 actant de la réception de la Convention Constitutive du (GCSM) Groupement de coopération Sociale et Médico-Sociale "EMMANUELLE-ATASH" sis à Saint Trojan les Bains (2 pages)

Page 8

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 / Délégation Départementale de la Vienne

R75-2022-12-22-00009 - Annexe de l'Arrêté n°DD86/2022/100 du 22 décembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (3 pages)

Page 11

R75-2022-12-22-00008 - Arrêté n°DD86/2022/100 du 22 décembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (2 pages)

Page 15

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2022-12-30-00004 - Arrêté portant organisation de la garde départementale des transports sanitaires terrestres des PA du 1er semestre 2023 (19 pages)

Page 18

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2022-12-14-00010 - Déc 2022-194 portant autorisation d'installation d'une IRM, délivrée à la SAS Clinique Esquirol Saint-Hilaire (3 pages)

Page 38

R75-2022-12-29-00001 - Arrêté n°VL17/2022 du 29 décembre 2022 - Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie concernant la PHARMACIE DE CARCANS (SELARL) sise 9 Place des Combattants à CARCANS (33121) (3 pages)

Page 42

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2022-12-14-00011 - Décision n°2022-184 du 14 décembre 2022 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité : hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, sur le site de Dax (40), délivrée à la SAS Clinique Delay (64) (3 pages)

Page 46

R75-2022-12-20-00006 - Décision n°2022-189 du 20 décembre 2022 portant refus de modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du centre alcoologique Alpha, délivrée à la SAS Alpha (3 pages)	Page 50
R75-2022-12-20-00007 - Décision n°2022-190 du 20 décembre 2022 portant refus de modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux, adultes, en hospitalisation à temps partiel, délivrée à l'association LADAPT, à Pantin (93) (3 pages)	Page 54
R75-2022-12-20-00008 - Décision n°2022-191 du 20 décembre 2022 portant refus de modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du centre régional basse vision et troubles de l'audition à Saint-Benoît, détenue par le GCS Handicap Sensoriel du Poitou-Charentes (86) (3 pages)	Page 58
ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé	
R75-2022-12-22-00010 - Arrêté du 22 décembre 2022 portant autorisation de regroupement du SESSAD Entre-deux-Mers sis à Frontenac et de l'ITEP Entre-deux-Mers sis à Créon. (4 pages)	Page 62
R75-2022-12-22-00011 - Arrêté du 22 décembre 2022 portant autorisation de regroupement du SESSAD Sud-Gironde sis à Langon et de l'ITEP Langon. (4 pages)	Page 67
R75-2022-12-26-00034 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU CLINIQUE DELAY (2 pages)	Page 72
R75-2022-12-26-00018 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de C H OLORON (2 pages)	Page 75
R75-2022-12-26-00028 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE DE PNEUMOLOGIE LES TERRASSES (2 pages)	Page 78
R75-2022-12-26-00015 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE DE SOINS LA NOUVELLE AQUITAINE (2 pages)	Page 81
R75-2022-12-26-00007 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE GERONTOLOGIQUE PONTACQ NAY JURANCON (CGPNJ) (2 pages)	Page 84
R75-2022-12-26-00016 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ (2 pages)	Page 87
R75-2022-12-26-00019 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE HOSPITALIER DE MAULEON (2 pages)	Page 90

R75-2022-12-26-00014 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE HOSPITALIER DE PAU (2 pages)	Page 93
R75-2022-12-26-00005 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS (2 pages)	Page 96
R75-2022-12-26-00013 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES (2 pages)	Page 99
R75-2022-12-26-00037 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CHCB (2 pages)	Page 102
R75-2022-12-26-00040 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CLINIQUE CARDIOLOGIQUE ARESSY (2 pages)	Page 105
R75-2022-12-26-00036 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CLINIQUE CHATEAU CARADOC (2 pages)	Page 108
R75-2022-12-26-00035 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CLINIQUE D'AMADE (2 pages)	Page 111
R75-2022-12-26-00027 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE MARIENIA (2 pages)	Page 114
R75-2022-12-26-00041 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CLINIQUE MIRAMBEAU (2 pages)	Page 117
R75-2022-12-26-00012 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CLINIQUE PRINCESS (2 pages)	Page 120
R75-2022-12-26-00038 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de COLONIE SANITAIRE DES PEP MECS ARETTE (2 pages)	Page 123
R75-2022-12-26-00004 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CRF EN MILIEU THERMAL (2 pages)	Page 126
R75-2022-12-26-00029 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de CRF LES EMBRUNS (2 pages)	Page 129
R75-2022-12-26-00020 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de EPS GARAZI (2 pages)	Page 132
R75-2022-12-26-00026 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de ETABLISSEMENT DE SOINS DE SUITE MAISON BASQUE (2 pages)	Page 135
R75-2022-12-26-00017 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de HAD DU HAUT BEARN ET DE LA SOULE (2 pages)	Page 138

R75-2022-12-26-00032 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de HAD SANTE SERVICE BAYONNE (2 pages)	Page 141
R75-2022-12-26-00022 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de HOPITAL MARIN HENDAYE (2 pages)	Page 144
R75-2022-12-26-00011 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de LE NID BEARNAIS SSR PEDIATRIQUE (2 pages)	Page 147
R75-2022-12-26-00002 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de MAISON SAINT ANTOINE (2 pages)	Page 150
R75-2022-12-26-00039 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de NEPHROCARE BEARN CENTRE DIALYSE DU BEARN (2 pages)	Page 153
R75-2022-12-26-00006 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de POLYCLINIQUE CÔTE BASQUE SUD (2 pages)	Page 156
R75-2022-12-26-00010 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de POLYCLINIQUE DE NAVARRE (2 pages)	Page 159
R75-2022-12-26-00009 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de POLYCLINIQUE MARZET (2 pages)	Page 162
R75-2022-12-26-00030 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de RAMSAY CLINIQUE AGUILERA (2 pages)	Page 165
R75-2022-12-26-00031 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de RAMSAY CLINIQUE BELHARRA (2 pages)	Page 168
R75-2022-12-26-00003 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de SERVICE DE SOINS DE SUITE DE COULOMME (2 pages)	Page 171
R75-2022-12-26-00025 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de SSR CENTRE GRANCHER CYRANO (2 pages)	Page 174
R75-2022-12-26-00024 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de SSR CENTRE MEDICAL ANNIE ENIA (2 pages)	Page 177
R75-2022-12-26-00021 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de SSR CONCHA BERRI (2 pages)	Page 180

R75-2022-12-26-00023 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de SSR LES ACACIAS (2 pages)	Page 183
R75-2022-12-26-00008 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU de SSR LES JEUNES CHENES (2 pages)	Page 186
R75-2022-12-26-00033 - Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant désignation des RU au sein de la CDU du GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE (2 pages)	Page 189
R75-2022-12-28-00002 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier d'Oloron (3 pages)	Page 192

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-01-02-00002 - 2022-T-NA-85 - Délégation signature DREETS - DDETSPP 40 (7 pages)	Page 196
--	----------

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Direction

R75-2023-01-02-00003 - Arrêté n° DREETS-2023-01 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages)	Page 204
R75-2023-01-02-00001 - DECISION N° 2022-T-NA-85 de M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail (7 pages)	Page 213

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION

R75-2022-12-30-00001 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (5 pages)	Page 221
R75-2022-12-30-00003 - Décision portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer (4 pages)	Page 227
R75-2022-12-30-00002 - Décision portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits (9 pages)	Page 232

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2022-12-28-00010 - Arrêté portant prorogation d'aménagement forestier concernant la commune de CASTEDE-CAMI (Pyrénées-Atlantiques) (2 pages)	Page 242
--	----------

R75-2022-12-28-00004 - Arrêté portant prorogation d'aménagement forestier concernant la forêt communale de BARZUN (Pyrénées-Atlantiques) (2 pages)	Page 245
R75-2022-12-28-00005 - Arrêté portant prorogation d'aménagement forestier concernant la forêt communale de CASTETNAU-CAMBLONG (Pyrénées-Atlantiques) (2 pages)	Page 248
R75-2022-12-28-00006 - Arrêté portant prorogation d'aménagement forestier concernant la forêt communale de LACOMMANDE (Pyrénées-Atlantiques) (2 pages)	Page 251
R75-2022-12-28-00007 - Arrêté portant prorogation d'aménagement forestier concernant la forêt communale de LAQC AUDEJOS (Pyrénées-Atlantiques) (2 pages)	Page 254
R75-2022-12-28-00008 - Arrêté portant prorogation d'aménagement forestier concernant la forêt communale de NOGUERES (Pyrénées-Atlantiques) (2 pages)	Page 257
R75-2022-12-28-00003 - Arrêté portant prorogation d'aménagement forestier concernant la forêt communale de SAUCEDE (Pyrénées-Atlantiques) (2 pages)	Page 260
R75-2022-12-28-00009 - Arrêté portant prorogation d'aménagement forestier concernant la forêt communale de SAULT-DE-NAVAILLES (Pyrénées-Atlantiques) (2 pages)	Page 263
DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /	
R75-2022-12-28-00012 - Décision portant désignation de l'Architecte des Bâtiments de France (Madame Régina CAMPINHO) comme Conservateur des Monuments Historiques (2 pages)	Page 266
R75-2022-12-28-00011 - Décision portant désignation de l'Architecte des Bâtiments de France (Mme Corinne GUYOT) Conservateur de Monuments Historiques (2 pages)	Page 269
RECTORAT DE POITIERS / SERVICE JURIDIQUE	
R75-2022-12-15-00004 - 20221215 CSA de proximité arrêté de composition (2 pages)	Page 272

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2022-12-29-00002

Arrêté du 29/12/2022 actant de la réception de
la Convention Constitutive du (GCSM)
Groupement de coopération Sociale et
Médico-Sociale "EMMANUELLE-ATASH" sis à
Saint Trojan les Bains

ARRETE du 29 DEC. 2022

Actant de la réception de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « EMMANUELLE-ATASH », sis à Saint Trojan les Bains.

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du
Département de la Charente-Maritime**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, R. 313-1 à R. 313-34 et R.312-194-18 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu la décision du 8 septembre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

ARRETENT

Article 1 : La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé « GCSMS EMMANUELLE-ATASH » a été réceptionnée le 12 septembre 2022.

Article 2 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « GCSMS EMMANUELLE-ATASH » a pour objet principal de poursuivre et de renforcer la coopération entre ses membres concernant la mise en œuvre de la convention de partenariat et de gestion commune d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) de 45 places sur le territoire de Charente-Maritime.

Article 3 : Les membres du groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS EMMANUELLE-ATASH » sont :

- l'association EMMANUELLE, dont le siège social est situé Impasse Georges Clémenceau à Châtelaiillon-Plage (17 340) ;
- l'association ATASH (Association pour le Traitement, l'Accompagnement, les Soins, et le Handicap) dont le siège social est situé 1 boulevard du docteur Pineau à Saint Trojan les Bains (17 370).

Article 4 : Le siège social du groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS EMMANUELLE-ATASH » est fixé 1 boulevard du docteur Pineau à saint Trojan les Bains (17 370).

Article 5 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS EMMANUELLE-ATASH » jouit de la personnalité morale à compter du 12 septembre 2022.

Article 6 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS EMMANUELLE-ATASH » est constitué pour une durée indéterminée.

Article 7 : Tout avenant à la convention constitutive du présent groupement de coopération sociale et médico-sociale est soumis à déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département qui en assureront la publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux porteurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et publié sur le site internet du Département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 29 DEC. 2022

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie



Nadia LAPORTE-PHOËUN

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime



Présidente du Département
et par délégation
Le Président

Jean-Claude GODINEAU

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2022-12-22-00009

Annexe de l'Arrêté n°DD86/2022/100 du 22 décembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur/la directrice général(e) de l'agence régionale de santé

Année 2023

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
Second semestre 2023	ABSA		860793090	ESAT JEAN DEBELUT	860791482
				I.M.E. DE MOULINS RENE TETARD	860780162
				SESSAD ABSA	860008846
Second semestre 2023	ADSEA		860785278	ITEP C.E.F.O.R.D. (HANDICAPES)	860780170
	ASSOCIATION SAINT LOUIS DE GURON		860793132	ITEP DE GURON	860780378
	FONDATION OVE		690793435	SSEFIS - SAFEP - DEF.AUDIT. - DIAPASOM	860009588
Second semestre 2023	Association CORDIA		750011678	ACT CORDIA POITIERS	860010669

Année 2024

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
Second semestre 2024	CH Laborit		860780048	CSAPA 86	860784602
Premier semestre 2024	AADH		860010800	I.M.E DE VENIERS LOUDUN	860780147
				SESSAD-AADH- VENIERS LOUDUN	860011121
Premier semestre 2024	ADAPEI86		860793074	ESAT CHANTEJEAU (P)	860780600
				ESAT de LIZANT CHANTEJEAU (S)	860784354
				ESAT LAVAUSSÉAU (ANNEXE CHANTEJEAU)	860784503
				I.M.E. LES PAPILLONS BLANCS (MAUROC)	860780121
				I.M.E ST GAUDENT	860780188
				SESSAD CENTRE VIENNE	860785625
				SESSAD SUD VIENNE	860008804
				MAS PORT D'ATTACHE	860010958
Premier semestre 2024	AFG AUTISME		750022238	SESSAD TED 86	860010727
Premier semestre 2024	CCAS Chatelleraut		860784958	SSIAD - CCAS	860784552
Premier semestre 2024	MUTUALITE DE LA VIENNE		860785492	SSIAD MUTUALITE 86	860784586
Second semestre 2024	CCAS de Poitiers		860785070	SSIAD - CCAS de Poitiers	860784578
Second semestre 2024	CHHL		860780048	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME	860011139
				ESAT- C.H. LABORIT- ESSOR	860782531

			MAS de VOUILLE	860005800
Second semestre 2024	FEDERATION ADMR DE LA VIENNE	860785401	SSIAD - ADMR	860784560
Second semestre 2024	PROGECAT	860793108	ESAT LES CHEVAUX BLANCS	860789775

Année 2025

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
Premier semestre 2025	ADEF		940004088	MAS LA FORET DES CHARMES	860010636
Premier semestre 2025	PEP 86		860785237	ESAT-PEP86- A. RIDEAU	860780535
				ESAT-PEP86- LES FLOTTEURS POITEVINS	860791516
				C.M.P.P. -PEP 86 Etablissement principal	860780139
				C.M.P.P. (ANTENNE PEP 86) à Châtelleraut	860006303
				C.M.P.P. (ANTENNE PEP 86) à Mirebeau	860006337
				C.M.P.P. (ANTENNE PEP 86) à Montmorillon	860006311
				CTRE ENFANTS POLYHAND-PEP 86 "L'OASIS"	860006295
				I.E.M. INST D'EDUCAT. MOTRICE BIARD	860780220
				I.M.E. LES JAUMES MONTMORILLON	860780410
				MAS Terra Nova	860011162
				SESSAD -PEP86-MONTMORILLON	860010586
Premier semestre 2025	ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL KOENIGSWARTER		910808781	ESPO EPNK 86 (S)	860015833 (S) 860015825 (S)
Second semestre 2025	CPEAS		860793165	ESAT-Comité Poitevin- de NEUVILLE	860008622
				I.M.E. PIERRE GARNIER	860780576
				SESSAD- Comité Poitevin	860008812

Année 2026

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique

Premier semestre 2026	APSA		860791334	ESAT-APSA- SOURD-AVEUGLE - LA CHAUME	860791342
				IDA (anciennement CESSA)	860784446
				I.D.A. (anciennement I. R. J. S.)	860780113
				SESSAD	860784461
Premier semestre 2026	Association 2 LANGUES pour une éducation Centre Ouest		860789676	SERV. EDUC. BILING. ENF. SOURD -SSEFIS	860790161
Premier semestre 2026	AIDES 86		930013768	CAARUD 86	860010925
Second semestre 2026	Association AUDACIA	GCSMS ACT UN CHEZ SOI D'ABORD	860015478	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD 86	860015510

Année 2027

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
Second semestre 2027	AUDACIA		860000132	LHSS AUDACIA	860013945
Second semestre 2027	APAJH		860010792	ESAD	860008309
				ESAT RENE JAUD	860780627
				ESAT HENRI BUCHER	860784321
				I.M.E. HENRI WALLON	860780154
				I.M.E. ROGER GODIN	860780196
				MAS DU PARC	860784438
				MAS ITEUIL La Solidarité Etablissement principal	860791474
				MAS ITEUIL - MIRANDE Etablis secondaire	860015528
				SESSAD site de Châtelleraut service principal	860008762
				SESSAD site de Vivonne service secondaire	860008028

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2022-12-22-00008

Arrêté n°DD86/2022/100 du 22 décembre 2022
portant programmation des évaluations de la
qualité des établissements et services sociaux et
médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3
du code de l'action sociale et des familles pour
les années 2023 à 2027, conformément aux
articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté n°DD86/2022/100 du 22 décembre 2022

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NOUVELLE-AQUITAINE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs N° R75-2022-183 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).


Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et du département.

Fait le 22/12/2022 à Poitiers,

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine
Et par délégation

La Directrice par intérim.


Agnès Bascou

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2022-12-30-00004

Arrêté portant organisation de la garde
départementale des transports sanitaires
terrestres des PA du 1er semestre 2023

ARRETE n°

Portant organisation de la garde départementale des transports sanitaires terrestres des Pyrénées-Atlantiques du 1^{er} semestre 2023

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6311-1 et suivants, L 6312-2 et L 6312-5 et R 6312-6 à 6312-23 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 2003 définissant les secteurs de garde, et du 5 février 2004 entérinant le cahier des charges ;

VU l'arrêté du 23 août 2022 portant modification de la l'organisation de la garde ambulancière pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 2 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les tableaux des secteurs de garde départementale des transports sanitaires terrestres des Pyrénées-Atlantiques transmis complets le 27 décembre 2022 par Monsieur SARRADE Franck, Président de l'AARU 64 ;

Sur proposition de la directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires privés, participant à la garde départementale des transports sanitaires terrestres effectuée sur les 8 secteurs du département des Pyrénées-Atlantiques, sont déterminés dans les tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le dispositif est mis en place à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 : Toute demande de modification du tableau de garde sera transmise à l'association AARU 64 qui en réglera les modalités conformément au cahier des charges.

Article 4 : Tout recours contre cet arrêté doit être déposé auprès du Tribunal Administratif (50 cours Liautey – BP 63 – 64000 PAU Cedex) dans les deux mois à compter de la date de notification ou suivant sa publication au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 5 : La directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **30 DEC. 2022**

P /Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
La directrice de la Délégation départementale
Des Pyrénées-Atlantiques



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.

Marie-Isabelle BLANZACO

Planning garde ambulancière - 1er janvier au 30 juin 2023
Secteur 1 – BAYONNE ANGLET BIARRITZ

		JANVIER					
		NUIT		JOUR			
D 1	PBA	LABOURD	PBA	SAR	SECOURS	LUZ	
L 2	PBA	SAR	ABIAN	SECOURS	ABIAN	HEGOAK	
M 3	PBA	SAR	URSUYA	ABIAN	SAR	LUZ	
M 4	PBA	ABIAN	ERROBI	SAR	SAR	LUZ	
J 5	PBA	ABIAN	PBA	SAR	SAR	LUZ	
V 6	PBA	ABIAN	PBA	ERROBI	ERROBI	LUZ	
S 7	PBA	LABOURD	SAR	PBA	PBA		
D 8	PBA	LABOURD	SAR	PBA	PBA		
L 9	PBA	ERROBI	SAR	ABIAN	ABIAN	LUZ	
M 10	PBA	ERROBI	URSUYA	AMBU 64	HEGOAK	HEGOAK	
M 11	PBA	SAR	PBA	ERROBI	ERROBI	HEGOAK	
J 12	PBA	SAR	PBA	SAR	SAR	LUZ	
V 13	PBA	SAR	PBA	ERROBI	ERROBI	LUZ	
S 14	PBA	ABIAN	SECOURS	URSUYA	URSUYA		
D 15	PBA	ABIAN	SECOURS	URSUYA	URSUYA		
L 16	PBA	ERROBI	LABOURD	SECOURS	SECOURS	LUZ	
M 17	PBA	ERROBI	URSUYA	ERROBI	ERROBI	HEGOAK	
M 18	PBA	SAR	PBA	ERROBI	ERROBI	HEGOAK	
J 19	PBA	ABIAN	PBA	SAR	SAR	LUZ	
V 20	PBA	ABIAN	PBA	ERROBI	ERROBI	LUZ	
S 21	PBA	AMBU 64	SAR	PBA	PBA		
D 22	PBA	AMBU 64	SAR	PBA	PBA		
L 23	PBA	ERROBI	LABOURD	SECOURS	SECOURS	LUZ	
M 24	PBA	ERROBI	ERROBI	ABIAN	ABIAN	HEGOAK	
M 25	PBA	ERROBI	ERROBI	ABIAN	ABIAN	HEGOAK	
J 26	PBA	SAR	PBA	SAR	SAR	LUZ	
V 27	PBA	SAR	PBA	ERROBI	ERROBI	LUZ	
S 28	PBA	SECOURS	LABOURD	ABIAN	ABIAN		
D 29	PBA	SECOURS	AMBU64	ABIAN	ABIAN		
L 30	PBA	ERROBI	ERROBI	ABIAN	ABIAN	HEGOAK	
M 31	PBA	ERROBI	SAR	ABIAN	ABIAN	LUZ	

		FEVRIER							
		NUIT				JOUR			
M 1	PBA	SAR	SAR	SAR	PBA	SAR	PBA	LUZ	
J 2	PBA	SAR	SAR	SAR	PBA	SAR	PBA	LUZ	
V 3	PBA	SAR	ERROBI	ERROBI	PBA	ERROBI	PBA	LUZ	
S 4	PBA	ABIAN	SAR	SAR	PBA	SAR	PBA		
D 5	PBA	ABIAN	SAR	SAR	PBA	SAR	PBA		
L 6	PBA	ABIAN	LABOURD	LABOURD	SECOURS	SECOURS	SECOURS	HEGOAK	
M 7	PBA	LABOURD	URSUYA	URSUYA	ABIAN	ABIAN	ABIAN	HEGOAK	
M 8	PBA	LABOURD	ERROBI	ERROBI	SAR	SAR	SAR	LUZ	
J 9	PBA	URSUYA	PBA	PBA	SAR	SAR	SAR	LUZ	
V 10	PBA	URSUYA	PBA	PBA	ERROBI	ERROBI	ERROBI	LUZ	
S 11	PBA	URSUYA	LABOURD	LABOURD	URSUYA	URSUYA	URSUYA		
D 12	PBA	URSUYA	AMBU 64	AMBU 64	URSUYA	URSUYA	URSUYA		
L 13	PBA	SAR	SAR	SAR	ABIAN	ABIAN	ABIAN	LUZ	
M 14	PBA	SAR	URSUYA	URSUYA	AMBU64	AMBU64	AMBU64	HEGOAK	
M 15	PBA	ERROBI	PBA	PBA	ERROBI	ERROBI	ERROBI	HEGOAK	
J 16	PBA	ERROBI	PBA	PBA	SAR	SAR	SAR	LUZ	
V 17	PBA	ABIAN	PBA	PBA	ERROBI	ERROBI	ERROBI	LUZ	
S 18	PBA	SECOURS	SAR	SAR	PBA	PBA	PBA		
D 19	PBA	SECOURS	SAR	SAR	PBA	PBA	PBA		
L 20	PBA	SAR	LABOURD	LABOURD	SECOURS	SECOURS	SECOURS	LUZ	
M 21	PBA	SAR	ERROBI	ERROBI	ABIAN	ABIAN	ABIAN	HEGOAK	
M 22	PBA	SAR	ERROBI	ERROBI	ABIAN	ABIAN	ABIAN	HEGOAK	
J 23	PBA	LUZIENNES	PBA	PBA	SAR	SAR	SAR	LUZ	
V 24	PBA	LUZIENNES	PBA	PBA	ERROBI	ERROBI	ERROBI	LUZ	
S 25	PBA	LABOURD	ABIAN	ABIAN	URSUYA	URSUYA	URSUYA		
D 26	PBA	LABOURD	ABIAN	ABIAN	URSUYA	URSUYA	URSUYA		
L 27	PBA	AMBU 64	ERROBI	ERROBI	ABIAN	ABIAN	ABIAN	HEGOAK	
M 28	PBA	SAR	SAR	SAR	ABIAN	ABIAN	ABIAN	LUZ	

MARS						
	NUIT			JOUR		
M	1	PBA	SAR	SAR	PBA	LUZ
J	2	PBA	ERROBI	SAR	PBA	LUZ
V	3	PBA	ERROBI	ERROBI	PBA	LUZ
S	4	PBA	URSUYA	SAR	PBA	
D	5	PBA	URSUYA	SAR	PBA	
L	6	PBA	ABIAN	LABOURD	SECOURS	HEGOAK
M	7	PBA	ABIAN	URSUYA	ABIAN	HEGOAK
M	8	PBA	ABIAN	ERROBI	SAR	LUZ
J	9	PBA	SAR	PBA	SAR	LUZ
V	10	PBA	SAR	PBA	ERROBI	LUZ
S	11	PBA	LABOURD	ABIAN	URSUYA	
D	12	PBA	LABOURD	ABIAN	URSUYA	
L	13	PBA	LUZIENNES	SAR	ABIAN	LUZ
M	14	PBA	LUZIENNES	URSUYA	AMBU 64	HEGOAK
M	15	PBA	AMBU 64	PBA	ERROBI	HEGOAK
J	16	PBA	AMBU 64	PBA	SAR	LUZ
V	17	PBA	SAR	PBA	ERROBI	LUZ
S	18	PBA	SECOURS	SAR	PBA	
D	19	PBA	SECOURS	SAR	PBA	
L	20	PBA	SAR	LABOURD	SECOURS	LUZ
M	21	PBA	SAR	ERROBI	ABIAN	HEGOAK
M	22	PBA	SAR	ERROBI	ABIAN	HEGOAK
J	23	PBA	ERROBI	PBA	SAR	LUZ
V	24	PBA	URSUYA	PBA	ERROBI	LUZ
S	25	PBA	URSUYA	ABIAN	LABOURD	
D	26	PBA	URSUYA	ABIAN	AMBU 64	
L	27	PBA	SAR	ERROBI	ABIAN	HEGOAK
M	28	PBA	SAR	URSUYA	ABIAN	HEGOAK
M	29	PBA	LUZIENNES	SAR	PBA	LUZ
J	30	PBA	ABIAN	SAR	PBA	LUZ
V	31	PBA	ABIAN	ERROBI	PBA	LUZ

AVRIL						
	NUIT			JOUR		
S	1	PBA	URSUYA	SAR	PBA	
D	2	PBA	URSUYA	SAR	PBA	
L	3	PBA	SAR	LABOURD	SECOURS	HEGOAK
M	4	PBA	SAR	URSUYA	ABIAN	HEGOAK
M	5	PBA	SAR	ERROBI	SAR	LUZ
J	6	PBA	ABIAN	PBA	SAR	LUZ
V	7	PBA	ABIAN	PBA	ERROBI	LUZ
S	8	PBA	ERROBI	ABIAN	LABOURD	
D	9	PBA	ERROBI	ABIAN	LABOURD	
L	10	PBA	ERROBI	ABIAN	AMBU64	
M	11	PBA	SAR	URSUYA	ABIAN	HEGOAK
M	12	PBA	SAR	ERROBI	SAR	LUZ
J	13	PBA	SAR	PBA	SAR	LUZ
V	14	PBA	URSUYA	PBA	ERROBI	LUZ
S	15	PBA	URSUYA	SAR	PBA	
D	16	PBA	URSUYA	SAR	PBA	
L	17	PBA	SECOURS	SAR	ABIAN	LUZ
M	18	PBA	SECOURS	URSUYA	AMBU64	HEGOAK
M	19	PBA	LABOURD	PBA	ERROBI	HEGOAK
J	20	PBA	LUZIENNES	PBA	SAR	LUZ
V	21	PBA	LUZIENNES	PBA	ERROBI	LUZ
S	22	PBA	SAR	SECOURS	URSUYA	
D	23	PBA	SAR	SECOURS	URSUYA	
L	24	PBA	ERROBI	LABOURD	SECOURS	LUZ
M	25	PBA	ERROBI	ERROBI	ABIAN	HEGOAK
M	26	PBA	ABIAN	ERROBI	ABIAN	HEGOAK
J	27	PBA	ABIAN	PBA	SAR	LUZ
V	28	PBA	ABIAN	PBA	ERROBI	LUZ
S	29	PBA	AMBU 64	SAR	PBA	
D	30	PBA	AMBU 64	SAR	PBA	

		JUIN					
		NUIT			JOUR		
J	1	PBA	AMBU 64	SAR	PBA	LUZ	
V	2	PBA	SAR	ERROBI	PBA	LUZ	
S	3	PBA	SAR	LABOURD	SECOURS		
D	4	PBA	SAR	LABOURD	SECOURS		
L	5	PBA	LUZIENNES	LABOURD	SECOURS	HEGOAK	
M	6	PBA	LUZIENNES	URSUYA	ABIAN	HEGOAK	
M	7	PBA	LUZIENNES	ERROBI	SAR	LUZ	
J	8	PBA	SECOURS	PBA	SAR	LUZ	
V	9	PBA	SECOURS	PBA	ERROBI	LUZ	
S	10	PBA	URSUYA	SAR	PBA		
D	11	PBA	URSUYA	SAR	PBA		
L	12	PBA	SAR	SAR	ABIAN	LUZ	
M	13	PBA	SAR	URSUYA	AMBU64	HEGOAK	
M	14	PBA	SAR	PBA	ERROBI	HEGOAK	
J	15	PBA	ERROBI	PBA	SAR	LUZ	
V	16	PBA	URSUYA	PBA	ERROBI	LUZ	
S	17	PBA	URSUYA	ABIAN	AMBU64		
D	18	PBA	URSUYA	ABIAN	AMBU64		
L	19	PBA	URSUYA	LABOURD	SECOURS	HEGOAK	
M	20	PBA	SECOURS	ERROBI	ABIAN	HEGOAK	
M	21	PBA	SAR	ERROBI	ABIAN	LUZ	
J	22	PBA	SAR	PBA	SAR	LUZ	
V	23	PBA	SAR	PBA	ERROBI	LUZ	
S	24	PBA	LABOURD	SAR	PBA		
D	25	PBA	LABOURD	SAR	PBA		
L	26	PBA	ABIAN	ERROBI	ABIAN	HEGOAK	
M	27	PBA	ABIAN	URSUYA	ABIAN	HEGOAK	
M	28	PBA	ABIAN	SAR	PBA	LUZ	
J	29	PBA	SECOURS	SAR	PBA	LUZ	
V	30	PBA	SECOURS	ERROBI	PBA	LUZ	

		MAI					
		NUIT			JOUR		
L	1	PBA	AMBU64	SAR	PBA	HEGOAK	
M	2	PBA	ABIAN	URSUYA	ABIAN	HEGOAK	
M	3	PBA	ABIAN	ERROBI	SAR	LUZ	
J	4	PBA	LUZIENNES	PBA	SAR	LUZ	
V	5	PBA	LUZIENNES	PBA	ERROBI	LUZ	
S	6	PBA	SAR	ABIAN	URSUYA		
D	7	PBA	SAR	ABIAN	URSUYA		
L	8	PBA	SAR	ABIAN	URSUYA		
M	9	PBA	LABOURD	URSUYA	ABIAN	HEGOAK	
M	10	PBA	LABOURD	PBA	SAR	LUZ	
J	11	PBA	LABOURD	PBA	SAR	LUZ	
V	12	PBA	SECOURS	PBA	ERROBI	LUZ	
S	13	PBA	SECOURS	SAR	PBA		
D	14	PBA	SECOURS	SAR	PBA		
L	15	PBA	SAR	SAR	ABIAN	LUZ	
M	16	PBA	SAR	URSUYA	AMBU 64	HEGOAK	
M	17	PBA	SAR	PBA	ERROBI	HEGOAK	
J	18	PBA	URSUYA	AMBU 64	ABIAN		
V	19	PBA	URSUYA	PBA	ERROBI	LUZ	
S	20	PBA	URSUYA	LABOURD	URSUYA		
D	21	PBA	URSUYA	LABOURD	URSUYA		
L	22	PBA	SAR	LABOURD	SECOURS	LUZ	
M	23	PBA	SAR	ERROBI	ABIAN	HEGOAK	
M	24	PBA	SAR	ERROBI	ABIAN	HEGOAK	
J	25	PBA	ERROBI	PBA	SAR	LUZ	
V	26	PBA	ERROBI	PBA	ERROBI	LUZ	
S	27	PBA	ABIAN	SAR	PBA		
D	28	PBA	ABIAN	SAR	PBA		
L	29	PBA	ABIAN	SAR	PBA		
M	30	PBA	AMBU64	SAR	ABIAN	LUZ	
M	31	PBA	AMBU64	SAR	PBA	LUZ	

Planning garde ambulancière - 1er janvier au 30 juin 2023
Secteur 2 – SAINT PALAIS - MAULEON

JANVIER		
	NUIT	JOUR
D 1	Guichandut	Guichandut
L 2	Etchegoyen	Etchegoyen
M 3	Medica-Services	Medica-Services
M 4	Meteyer	Meteyer
J 5	Meinjou	Meinjou
V 6	Meinjou	Meinjou
S 7	Guichandut	Guichandut
D 8	Meinjou	Meinjou
L 9	Medica-Services	Medica-Services
M 10	Meteyer	Meteyer
M 11	Etchegoyen	Etchegoyen
J 12	Meinjou	Meinjou
V 13	Guichandut	Guichandut
S 14	Etchegoyen	Etchegoyen
D 15	Medica-Services	Medica-Services
L 16	Meteyer	Meteyer
M 17	Etchegoyen	Etchegoyen
M 18	Meinjou	Meinjou
J 19	Guichandut	Guichandut
V 20	Meinjou	Meinjou
S 21	Medica-Services	Medica-Services
D 22	Meteyer	Meteyer
L 23	Etchegoyen	Etchegoyen
M 24	Meinjou	Meinjou
M 25	Guichandut	Guichandut
J 26	Meteyer	Meteyer
V 27	Medica-Services	Medica-Services
S 28	Meteyer	Meteyer
D 29	Etchegoyen	Etchegoyen
L 30	Meinjou	Meinjou
M 31	Guichandut	Guichandut

FEVRIER		
	NUIT	JOUR
M 1	Meinjou	Meinjou
J 2	Medica-Services	Medica-Services
V 3	Meteyer	Meteyer
S 4	Etchegoyen	Etchegoyen
D 5	Meinjou	Meinjou
L 6	Guichandut	Guichandut
M 7	Meinjou	Meinjou
M 8	Medica-Services	Medica-Services
J 9	Meteyer	Meteyer
V 10	Etchegoyen	Etchegoyen
S 11	Meinjou	Meinjou
D 12	Guichandut	Guichandut
L 13	Meinjou	Meinjou
M 14	Medica-Services	Medica-Services
M 15	Meteyer	Meteyer
J 16	Etchegoyen	Etchegoyen
V 17	Meinjou	Meinjou
S 18	Guichandut	Guichandut
D 19	Etchegoyen	Etchegoyen
L 20	Medica-Services	Medica-Services
M 21	Meteyer	Meteyer
M 22	Etchegoyen	Etchegoyen
J 23	Meinjou	Meinjou
V 24	Guichandut	Guichandut
S 25	Meinjou	Meinjou
D 26	Medica-Services	Medica-Services
L 27	Meteyer	Meteyer
M 28	Meteyer	Meteyer

MARS		
	NUIT	JOUR
M 1	Meinjou	Meinjou
J 2	Guichandut	Guichandut
V 3	Etchegoyen	Etchegoyen
S 4	Medica-Services	Medica-Services
D 5	Meteyer	Meteyer
L 6	Etchegoyen	Etchegoyen
M 7	Meinjou	Meinjou
M 8	Guichandut	Guichandut
J 9	Meinjou	Meinjou
V 10	Medica-Services	Medica-Services
S 11	Meteyer	Meteyer
D 12	Etchegoyen	Etchegoyen
L 13	Meinjou	Meinjou
M 14	Guichandut	Guichandut
M 15	Meinjou	Meinjou
J 16	Medica-Services	Medica-Services
V 17	Meteyer	Meteyer
S 18	Etchegoyen	Etchegoyen
D 19	Meinjou	Meinjou
L 20	Guichandut	Guichandut
M 21	Meinjou	Meinjou
M 22	Medica-Services	Medica-Services
J 23	Meteyer	Meteyer
V 24	Etchegoyen	Etchegoyen
S 25	Meinjou	Meinjou
D 26	Guichandut	Guichandut
L 27	Etchegoyen	Etchegoyen
M 28	Medica-Services	Medica-Services
M 29	Meteyer	Meteyer
J 30	Meinjou	Meinjou
V 31	Meinjou	Meinjou

Planning garde ambulancière - 1er janvier au 30 juin 2023
Secteur 3 – SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

JANVIER			FEBVRIER			MARS		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
D 1	GARAZI	BAIGURA	M 1	GARAZI		M 1	BAIGURA	
L 2	GARAZI		J 2	GARAZI		J 2	GARAZI	
M 3	GARAZI		V 3	GARAZI		V 3	GARAZI	
M 4	GARAZI		S 4	BAIGURA	BAIGURA	S 4	GARAZI	GARAZI
J 5	BAIGURA		D 5	GARAZI	BAIGURA	D 5	GARAZI	GARAZI
V 6	GARAZI		L 6	GARAZI		L 6	BAIGURA	
S 7	GARAZI	GARAZI	M 7	GARAZI		M 7	GARAZI	
D 8	GARAZI	GARAZI	M 8	GARAZI		M 8	GARAZI	
L 9	GARAZI		J 9	BAIGURA		J 9	GARAZI	
M 10	BAIGURA		V 10	GARAZI		V 10	GARAZI	
M 11	GARAZI		S 11	GARAZI	GARAZI	S 11	BAIGURA	BAIGURA
J 12	GARAZI		D 12	GARAZI	GARAZI	D 12	GARAZI	BAIGURA
V 13	GARAZI		L 13	GARAZI		L 13	GARAZI	
S 14	GARAZI	GARAZI	M 14	BAIGURA		M 14	GARAZI	
D 15	BAIGURA	GARAZI	M 15	GARAZI		M 15	GARAZI	
L 16	GARAZI		J 16	GARAZI		J 16	BAIGURA	
M 17	GARAZI		V 17	GARAZI		V 17	GARAZI	
M 18	GARAZI		S 18	GARAZI	GARAZI	S 18	GARAZI	GARAZI
J 19	GARAZI		D 19	BAIGURA	GARAZI	D 19	GARAZI	GARAZI
V 20	BAIGURA		L 20	GARAZI		L 20	GARAZI	
S 21	GARAZI	GARAZI	M 21	GARAZI		M 21	BAIGURA	
D 22	GARAZI	GARAZI	M 22	GARAZI		M 22	GARAZI	
L 23	GARAZI		J 23	GARAZI		J 23	GARAZI	
M 24	GARAZI		V 24	BAIGURA		V 24	GARAZI	
M 25	BAIGURA		S 25	GARAZI	GARAZI	S 25	GARAZI	GARAZI
J 26	GARAZI		D 26	GARAZI	GARAZI	D 26	BAIGURA	GARAZI
V 27	GARAZI		L 27	GARAZI		L 27	GARAZI	
S 28	GARAZI	GARAZI	M 28	GARAZI		M 28	GARAZI	
D 29	GARAZI	GARAZI				M 29	GARAZI	
L 30	BAIGURA					J 30	GARAZI	
M 31	GARAZI					V 31	BAIGURA	

AVRIL			JOUR		
	NUIT			NUIT	
S	1	GARAZI		GARAZI	GARAZI
D	2	GARAZI		GARAZI	GARAZI
L	3	GARAZI			
M	4	GARAZI			
M	5	BAIGURA			
J	6	GARAZI			
V	7	GARAZI			
S	8	GARAZI			GARAZI
D	9	GARAZI			GARAZI
L	10	BAIGURA			BAIGURA
M	11	GARAZI			
M	12	GARAZI			
J	13	GARAZI			
V	14	GARAZI			
S	15	BAIGURA			BAIGURA
D	16	GARAZI			BAIGURA
L	17	GARAZI			
M	18	GARAZI			
M	19	GARAZI			
J	20	BAIGURA			
V	21	GARAZI			
S	22	GARAZI			GARAZI
D	23	GARAZI			GARAZI
L	24	GARAZI			
M	25	BAIGURA			
M	26	GARAZI			
J	27	GARAZI			
V	28	GARAZI			
S	29	GARAZI			GARAZI
D	30	BAIGURA			GARAZI

MAI			JOUR		
	NUIT			NUIT	
L	1	GARAZI		GARAZI	GARAZI
M	2	GARAZI			
M	3	GARAZI			
J	4	GARAZI			
V	5	BAIGURA			
S	6	GARAZI			GARAZI
D	7	GARAZI			GARAZI
L	8	GARAZI			GARAZI
M	9	GARAZI			
M	10	BAIGURA			
J	11	GARAZI			
V	12	GARAZI			
S	13	GARAZI			GARAZI
D	14	GARAZI			GARAZI
L	15	BAIGURA			
M	16	GARAZI			
M	17	GARAZI			
J	18	GARAZI			GARAZI
V	19	GARAZI			
S	20	BAIGURA			BAIGURA
D	21	GARAZI			BAIGURA
L	22	GARAZI			
M	23	GARAZI			
M	24	GARAZI			
J	25	BAIGURA			
V	26	GARAZI			
S	27	GARAZI			GARAZI
D	28	GARAZI			GARAZI
L	29	GARAZI			GARAZI
M	30	BAIGURA			
M	31	GARAZI			

JUIN			JOUR		
	NUIT			NUIT	
J	1	GARAZI		GARAZI	
V	2	GARAZI		GARAZI	
S	3	GARAZI		GARAZI	GARAZI
D	4	BAIGURA		BAIGURA	GARAZI
L	5	GARAZI		GARAZI	
M	6	GARAZI		GARAZI	
M	7	GARAZI		GARAZI	
J	8	GARAZI		GARAZI	
V	9	BAIGURA		BAIGURA	
S	10	GARAZI		GARAZI	GARAZI
D	11	GARAZI		GARAZI	GARAZI
L	12	GARAZI		GARAZI	
M	13	GARAZI		GARAZI	
M	14	BAIGURA		BAIGURA	
J	15	GARAZI		GARAZI	
V	16	GARAZI		GARAZI	
S	17	GARAZI		GARAZI	GARAZI
D	18	GARAZI		GARAZI	GARAZI
L	19	BAIGURA		BAIGURA	
M	20	GARAZI		GARAZI	
M	21	GARAZI		GARAZI	
J	22	GARAZI		GARAZI	
V	23	GARAZI		GARAZI	
S	24	BAIGURA		BAIGURA	BAIGURA
D	25	GARAZI		GARAZI	BAIGURA
L	26	GARAZI		GARAZI	
M	27	GARAZI		GARAZI	
M	28	GARAZI		GARAZI	
J	29	BAIGURA		BAIGURA	
V	30	GARAZI		GARAZI	

Planning garde ambulancière - 1er janvier au 30 juin 2023
Secteur 4 – ORTHEZ

JANVIER			JOUR
	NUIT		
D 1	VALLADE	BÉARNAISE	
L 2	DENIS	DENIS	
M 3	DENIS	DENIS	
M 4	BÉARNAISE	DENIS	
J 5	BÉARNAISE	DENIS	
V 6	SERVICES	DENIS	
S 7	MARYSE	VALLADE	
D 8	MARYSE	VALLADE	
L 9	VALLADE	DENIS	
M 10	VALLADE	DENIS	
M 11	DENIS	DENIS	
J 12	DENIS	DENIS	
V 13	VALLADE	DENIS	
S 14	VALLADE	MARYSE	
D 15	BÉARNAISE	MARYSE	
L 16	BÉARNAISE	DENIS	
M 17	SERVICES	DENIS	
M 18	MARYSE	DENIS	
J 19	MARYSE	DENIS	
V 20	DENIS	DENIS	
S 21	DENIS	SERVICES	
D 22	VALLADE	SERVICES	
L 23	VALLADE	DENIS	
M 24	DENIS	DENIS	
M 25	DENIS	DENIS	
J 26	BÉARNAISE	DENIS	
V 27	MARYSE	DENIS	
S 28	SERVICES	DENIS	
D 29	MARYSE	DENIS	
L 30	MARYSE	DENIS	
M 31	VALLADE	DENIS	

FEVRIER			JOUR
	NUIT		
M 1	VALLADE	DENIS	
J 2	DENIS	DENIS	
V 3	DENIS	DENIS	
S 4	VALLADE	DENIS	
D 5	VALLADE	DENIS	
L 6	BÉARNAISE	DENIS	
M 7	BÉARNAISE	DENIS	
M 8	SERVICES	DENIS	
J 9	MARYSE	DENIS	
V 10	MARYSE	DENIS	
S 11	DENIS	VALLADE	
D 12	DENIS	VALLADE	
L 13	VALLADE	DENIS	
M 14	VALLADE	DENIS	
M 15	DENIS	DENIS	
J 16	DENIS	DENIS	
V 17	BÉARNAISE	DENIS	
S 18	BÉARNAISE	VALLADE	
D 19	SERVICES	DENIS	
L 20	MARYSE	DENIS	
M 21	MARYSE	DENIS	
M 22	VALLADE	DENIS	
J 23	VALLADE	DENIS	
V 24	DENIS	DENIS	
S 25	DENIS	BÉARNAISE	
D 26	VALLADE	BÉARNAISE	
L 27	VALLADE	DENIS	
M 28	BÉARNAISE	DENIS	

MARS			JOUR
	NUIT		
M 1	BÉARNAISE	DENIS	
J 2	SERVICES	DENIS	
V 3	MARYSE	DENIS	
S 4	MARYSE	VALLADE	
D 5	DENIS	VALLADE	
L 6	DENIS	DENIS	
M 7	VALLADE	DENIS	
M 8	VALLADE	DENIS	
J 9	DENIS	DENIS	
V 10	DENIS	DENIS	
S 11	BÉARNAISE	DENIS	
D 12	BÉARNAISE	DENIS	
L 13	SERVICES	DENIS	
M 14	MARYSE	DENIS	
M 15	MARYSE	DENIS	
J 16	VALLADE	DENIS	
V 17	VALLADE	DENIS	
S 18	DENIS	MARYSE	
D 19	DENIS	VALLADE	
L 20	VALLADE	DENIS	
M 21	VALLADE	DENIS	
M 22	BÉARNAISE	DENIS	
J 23	BÉARNAISE	DENIS	
V 24	SERVICES	DENIS	
S 25	MARYSE	BÉARNAISE	
D 26	MARYSE	BÉARNAISE	
L 27	DENIS	DENIS	
M 28	DENIS	DENIS	
M 29	VALLADE	DENIS	
J 30	VALLADE	DENIS	
V 31	DENIS	DENIS	

AVRIL		
	NUIT	JOUR
S 1	DENIS	VALLADE
D 2	BÉARNAISE	VALLADE
L 3	BÉARNAISE	DENIS
M 4	SERVICES	DENIS
M 5	MARYSE	DENIS
J 6	MARYSE	DENIS
V 7	VALLADE	DENIS
S 8	VALLADE	MARYSE
D 9	DENIS	MARYSE
L 10	DENIS	SERVICES
M 11	VALLADE	DENIS
M 12	VALLADE	DENIS
J 13	BÉARNAISE	DENIS
V 14	BÉARNAISE	DENIS
S 15	SERVICES	DENIS
D 16	MARYSE	VALLADE
L 17	MARYSE	DENIS
M 18	DENIS	DENIS
M 19	DENIS	DENIS
J 20	VALLADE	DENIS
V 21	VALLADE	DENIS
S 22	DENIS	SERVICES
D 23	DENIS	SERVICES
L 24	BÉARNAISE	DENIS
M 25	BÉARNAISE	DENIS
M 26	SERVICES	DENIS
J 27	MARYSE	DENIS
V 28	MARYSE	DENIS
S 29	VALLADE	DENIS
D 30	VALLADE	DENIS

MAI		
	NUIT	JOUR
L 1	DENIS	BÉARNAISE
M 2	DENIS	DENIS
M 3	VALLADE	DENIS
J 4	VALLADE	DENIS
V 5	BÉARNAISE	DENIS
S 6	BÉARNAISE	VALLADE
D 7	SERVICES	VALLADE
L 8	MARYSE	DENIS
M 9	MARYSE	DENIS
M 10	DENIS	DENIS
J 11	DENIS	DENIS
V 12	VALLADE	DENIS
S 13	VALLADE	MARYSE
D 14	DENIS	MARYSE
L 15	DENIS	DENIS
M 16	BÉARNAISE	DENIS
M 17	BÉARNAISE	DENIS
J 18	SERVICES	MARYSE
V 19	MARYSE	DENIS
S 20	MARYSE	BÉARNAISE
D 21	VALLADE	BÉARNAISE
L 22	VALLADE	DENIS
M 23	DENIS	DENIS
M 24	DENIS	DENIS
J 25	VALLADE	DENIS
V 26	VALLADE	DENIS
S 27	BÉARNAISE	DENIS
D 28	BÉARNAISE	DENIS
L 29	SERVICES	VALLADE
M 30	MARYSE	DENIS
M 31	MARYSE	DENIS

JUIN		
	NUIT	JOUR
J 1	DENIS	DENIS
V 2	DENIS	DENIS
S 3	VALLADE	MARYSE
D 4	VALLADE	MARYSE
L 5	DENIS	DENIS
M 6	DENIS	DENIS
M 7	BÉARNAISE	DENIS
J 8	BÉARNAISE	DENIS
V 9	SERVICES	DENIS
S 10	MARYSE	VALLADE
D 11	MARYSE	VALLADE
L 12	VALLADE	DENIS
M 13	VALLADE	DENIS
M 14	DENIS	DENIS
J 15	DENIS	DENIS
V 16	VALLADE	DENIS
S 17	VALLADE	DENIS
D 18	BÉARNAISE	DENIS
L 19	BÉARNAISE	DENIS
M 20	SERVICES	DENIS
M 21	MARYSE	DENIS
J 22	MARYSE	DENIS
V 23	DENIS	DENIS
S 24	DENIS	SERVICES
D 25	VALLADE	BÉARNAISE
L 26	VALLADE	DENIS
M 27	DENIS	DENIS
M 28	DENIS	DENIS
J 29	BÉARNAISE	DENIS
V 30	BÉARNAISE	DENIS

Planning garde ambulancière - 1er janvier au 30 juin 2023
Secteur 5 – GRAND PAU

JANVIER			FEVRIER			MARS				
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR		NUIT	JOUR		
D 1	PHSA	LARROUY	ALLIANCE	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE
L 2	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	LA VALLEE	PHSA	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY
M 3	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	LACOSTE	LA VALLEE	LA VALLEE	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	LA VALLEE
M 4	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU	LA VALLEE	LA VALLEE	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU
J 5	PHSA	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY	PHSA	JUSSIEU	LA VALLEE	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU
V 6	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	LA VALLEE	LACOSTE	AQUITAINE	LACOSTE	PHSA	JUSSIEU	AQUITAINE
S 7	LA VALLEE	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	AQUITAINE	LACOSTE	JUSSIEU
D 8	LA VALLEE	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE
L 9	LACOSTE	PHSA	JUSSIEU	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	LACOSTE
M 10	LA VALLEE	AQUITAINE	LACOSTE	JUSSIEU	JUSSIEU	LA VALLEE	JUSSIEU	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE
M 11	LARROUY	LA VALLEE	JUSSIEU	AQUITAINE	JUSSIEU	LA VALLEE	JUSSIEU	AQUITAINE	LACOSTE	PHSA
J 12	LA VALLEE	LACOSTE	LARROUY	JUSSIEU	LARROUY	JUSSIEU	JUSSIEU	AQUITAINE	LACOSTE	PHSA
V 13	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	PHSA	AQUITAINE	LACOSTE	LA VALLEE
S 14	JUSSIEU	LARROUY	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	PHSA	LARROUY	LA VALLEE	AQUITAINE
D 15	JUSSIEU	AQUITAINE	LACOSTE	JUSSIEU	LA VALLEE	PHSA	JUSSIEU	PHSA	JUSSIEU	LACOSTE
L 16	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	LA VALLEE	AQUITAINE	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	PHSA
M 17	PHSA	AQUITAINE	LACOSTE	LA VALLEE	JUSSIEU	LA VALLEE	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	PHSA
M 18	PHSA	LARROUY	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU	LACOSTE
J 19	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	AQUITAINE
V 20	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE	LACOSTE
S 21	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	PHSA	LA VALLEE	PHSA	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	PHSA
D 22	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU	LACOSTE	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU	LACOSTE
L 23	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	AQUITAINE	JUSSIEU	LA VALLEE	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU
M 24	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU	LACOSTE	LARROUY	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU
M 25	LARROUY	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	JUSSIEU	LACOSTE	PHSA	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY
J 26	PHSA	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	JUSSIEU	LARROUY	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	JUSSIEU
V 27	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE
S 28	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE	JUSSIEU	LACOSTE	LARROUY	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU
D 29	LARROUY	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE
L 30	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	LA VALLEE	LACOSTE	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	LA VALLEE
M 1	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	AQUITAINE	LA VALLEE	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE
J 2	PHSA	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	PHSA	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY
V 3	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	LA VALLEE	LA VALLEE	LA VALLEE	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	LA VALLEE
S 4	LA VALLEE	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU	JUSSIEU	LA VALLEE	LA VALLEE	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU
D 5	LA VALLEE	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU
L 6	LACOSTE	PHSA	JUSSIEU	AQUITAINE	AQUITAINE	AQUITAINE	LACOSTE	PHSA	JUSSIEU	AQUITAINE
M 7	LA VALLEE	AQUITAINE	LACOSTE	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	LA VALLEE	AQUITAINE	LACOSTE	JUSSIEU
M 8	LARROUY	LA VALLEE	JUSSIEU	AQUITAINE	JUSSIEU	AQUITAINE	LARROUY	LA VALLEE	JUSSIEU	AQUITAINE
J 9	LA VALLEE	LACOSTE	LARROUY	JUSSIEU	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	LACOSTE	LARROUY	JUSSIEU
V 10	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU	LACOSTE	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	LACOSTE
S 11	JUSSIEU	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	JUSSIEU	LA VALLEE	JUSSIEU	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE
D 12	JUSSIEU	AQUITAINE	LACOSTE	PHSA	LACOSTE	PHSA	JUSSIEU	AQUITAINE	LACOSTE	PHSA
L 13	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE
M 14	PHSA	AQUITAINE	LACOSTE	LA VALLEE	LACOSTE	LA VALLEE	PHSA	AQUITAINE	LACOSTE	LA VALLEE
M 15	PHSA	LARROUY	LA VALLEE	AQUITAINE	LA VALLEE	AQUITAINE	PHSA	LARROUY	LA VALLEE	AQUITAINE
J 16	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	LA VALLEE	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE
V 17	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE	LACOSTE	LA VALLEE	LACOSTE	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE	LACOSTE
S 18	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	PHSA	LA VALLEE	PHSA	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	PHSA
D 19	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU	LACOSTE	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU	LACOSTE
L 20	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU
M 21	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	AQUITAINE	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE
M 22	LARROUY	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	AQUITAINE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU
J 23	PHSA	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	JUSSIEU	LARROUY	PHSA	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY
V 24	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	JUSSIEU
S 25	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE	PHSA	LA VALLEE	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE
D 26	LARROUY	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU
L 27	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	LA VALLEE	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE
M 28	PHSA	LARROUY	LA VALLEE	LACOSTE	LA VALLEE	LACOSTE	PHSA	LARROUY	LA VALLEE	LACOSTE
M 29	LARROUY	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE	LA VALLEE	LACOSTE	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE
J 30	PHSA	LACOSTE	LARROUY	JUSSIEU	JUSSIEU	LACOSTE	PHSA	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY
V 31	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	LA VALLEE	LA VALLEE	LACOSTE	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	LA VALLEE

112

AVRIL			MAI			JUIN		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
S 1	JUSSIEU	ALLIANCE	JUSSIEU	LARROUY	LARROUY	LARROUY	PHSA	LARROUY
D 2	PHSA	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	LACOSTE	PHSA	LACOSTE
L 3	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	AQUITAINE	LA VALLEE	LACOSTE	PHSA	LACOSTE
M 4	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	LACOSTE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 5	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
J 6	PHSA	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
V 7	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	LA VALLEE	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
S 8	LA VALLEE	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
D 9	LA VALLEE	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
L 10	LACOSTE	PHSA	JUSSIEU	AQUITAINE	LACOSTE	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 11	LA VALLEE	AQUITAINE	LACOSTE	JUSSIEU	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 12	LARROUY	LA VALLEE	JUSSIEU	AQUITAINE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
J 13	LA VALLEE	LACOSTE	LARROUY	JUSSIEU	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
V 14	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	LACOSTE	LACOSTE	PHSA	PHSA	JUSSIEU
S 15	JUSSIEU	LARROUY	JUSSIEU	LACOSTE	PHSA	PHSA	PHSA	JUSSIEU
D 16	JUSSIEU	AQUITAINE	LACOSTE	LACOSTE	PHSA	PHSA	PHSA	JUSSIEU
L 17	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 18	PHSA	AQUITAINE	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 19	PHSA	LARROUY	LA VALLEE	AQUITAINE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
J 20	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
V 21	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE	LACOSTE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
S 22	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	LACOSTE	PHSA	PHSA	PHSA	JUSSIEU
D 23	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU	LACOSTE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
L 24	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 25	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 26	LARROUY	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
J 27	PHSA	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
V 28	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	JUSSIEU	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
S 29	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA	LARROUY	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
D 30	LARROUY	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
L 1	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	LA VALLEE
M 2	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	LACOSTE	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	LA VALLEE
M 3	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	LA VALLEE
J 4	PHSA	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	LA VALLEE
V 5	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	LA VALLEE
S 6	LA VALLEE	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
D 7	LA VALLEE	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
L 8	LACOSTE	PHSA	JUSSIEU	AQUITAINE	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 9	LA VALLEE	AQUITAINE	LACOSTE	JUSSIEU	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 10	LARROUY	LA VALLEE	JUSSIEU	AQUITAINE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
J 11	LA VALLEE	LACOSTE	LARROUY	JUSSIEU	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
V 12	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
S 13	JUSSIEU	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
D 14	JUSSIEU	AQUITAINE	LACOSTE	PHSA	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
L 15	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 16	PHSA	AQUITAINE	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 17	PHSA	LARROUY	LA VALLEE	AQUITAINE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
J 18	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
V 19	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE	LACOSTE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
S 20	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	PHSA	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
D 21	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU	LACOSTE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
L 22	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 23	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 24	LARROUY	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
J 25	PHSA	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
V 26	PHSA	ALLIANCE	LACOSTE	JUSSIEU	JUSSIEU	PHSA	PHSA	JUSSIEU
S 27	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
D 28	LARROUY	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
L 29	LACOSTE	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 30	PHSA	LARROUY	LA VALLEE	LACOSTE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU
M 31	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	LARROUY	PHSA	PHSA	JUSSIEU

Planning garde ambulancière - 1er janvier au 30 juin 2023
Secteur 6 – OLORON - BEDOUS - TARDETS

JANVIER		
	NUIT	JOUR
D 1	OLORON	LOPEZ
L 2	OLORON	LOPEZ
M 3	OLORON	LOPEZ
M 4	OLORON	LOPEZ
J 5	OLORON	LOPEZ
V 6	OLORON	LOPEZ
S 7	OLORON	CONSTANTIN
D 8	OLORON	CONSTANTIN
L 9	OLORON	LOPEZ
M 10	CHAUBERT	LOPEZ
M 11	CHAUBERT	LOPEZ
J 12	CHAUBERT	OLORON
V 13	CHAUBERT	LOPEZ
S 14	LOPEZ	CHAUBERT
D 15	LOPEZ	CHAUBERT
L 16	LOPEZ	LOPEZ
M 17	LOPEZ	OLORON
M 18	LOPEZ	LOPEZ
J 19	LOPEZ	OLORON
V 20	LOPEZ	LOPEZ
S 21	LOPEZ	OLORON
D 22	LOPEZ	OLORON
L 23	LOPEZ	LOPEZ
M 24	LOPEZ	OLORON
M 25	LOPEZ	LOPEZ
J 26	LOPEZ	OLORON
V 27	LOPEZ	LOPEZ
S 28	CHAUBERT	LOPEZ
D 29	CHAUBERT	LOPEZ
L 30	CHAUBERT	LOPEZ
M 31	CHAUBERT	OLORON

FEVRIER		
	NUIT	JOUR
M 1	OLORON	LOPEZ
J 2	OLORON	LOPEZ
V 3	OLORON	LOPEZ
S 4	OLORON	CONSTANTIN
D 5	OLORON	CONSTANTIN
L 6	OLORON	LOPEZ
M 7	OLORON	LOPEZ
M 8	CHAUBERT	LOPEZ
J 9	CHAUBERT	LOPEZ
V 10	CHAUBERT	LOPEZ
S 11	CHAUBERT	CHAUBERT
D 12	CHAUBERT	CHAUBERT
L 13	LOPEZ	LOPEZ
M 14	LOPEZ	OLORON
M 15	LOPEZ	LOPEZ
J 16	LOPEZ	OLORON
V 17	LOPEZ	LOPEZ
S 18	LOPEZ	OLORON
D 19	LOPEZ	OLORON
L 20	LOPEZ	LOPEZ
M 21	LOPEZ	OLORON
M 22	LOPEZ	LOPEZ
J 23	LOPEZ	OLORON
V 24	LOPEZ	LOPEZ
S 25	CHAUBERT	LOPEZ
D 26	CHAUBERT	LOPEZ
L 27	CHAUBERT	LOPEZ
M 28	CHAUBERT	OLORON

MARS		
	NUIT	JOUR
M 1	OLORON	LOPEZ
J 2	OLORON	LOPEZ
V 3	OLORON	LOPEZ
S 4	OLORON	CONSTANTIN
D 5	OLORON	CONSTANTIN
L 6	OLORON	LOPEZ
M 7	OLORON	LOPEZ
M 8	OLORON	LOPEZ
J 9	OLORON	LOPEZ
V 10	CHAUBERT	LOPEZ
S 11	CHAUBERT	CHAUBERT
D 12	CHAUBERT	CHAUBERT
L 13	CHAUBERT	LOPEZ
M 14	LOPEZ	OLORON
M 15	LOPEZ	LOPEZ
J 16	LOPEZ	OLORON
V 17	LOPEZ	LOPEZ
S 18	LOPEZ	OLORON
D 19	LOPEZ	OLORON
L 20	LOPEZ	LOPEZ
M 21	LOPEZ	OLORON
M 22	LOPEZ	LOPEZ
J 23	LOPEZ	OLORON
V 24	LOPEZ	LOPEZ
S 25	LOPEZ	LOPEZ
D 26	LOPEZ	LOPEZ
L 27	LOPEZ	LOPEZ
M 28	CHAUBERT	OLORON
M 29	CHAUBERT	LOPEZ
J 30	CHAUBERT	OLORON
V 31	CHAUBERT	LOPEZ

AVRIL		
	NUIT	JOUR
S 1	OLORON	LOPEZ
D 2	OLORON	LOPEZ
L 3	OLORON	LOPEZ
M 4	OLORON	LOPEZ
M 5	OLORON	LOPEZ
J 6	OLORON	LOPEZ
V 7	OLORON	LOPEZ
S 8	OLORON	CHAUBERT
D 9	CHAUBERT	CHAUBERT
L 10	CHAUBERT	LOPEZ
M 11	CHAUBERT	LOPEZ
M 12	CHAUBERT	LOPEZ
J 13	LOPEZ	OLORON
V 14	LOPEZ	LOPEZ
S 15	LOPEZ	CONSTANTIN
D 16	LOPEZ	CONSTANTIN
L 17	LOPEZ	LOPEZ
M 18	LOPEZ	OLORON
M 19	LOPEZ	LOPEZ
J 20	LOPEZ	OLORON
V 21	LOPEZ	LOPEZ
S 22	LOPEZ	OLORON
D 23	LOPEZ	OLORON
L 24	LOPEZ	LOPEZ
M 25	LOPEZ	OLORON
M 26	LOPEZ	LOPEZ
J 27	CHAUBERT	OLORON
V 28	CHAUBERT	LOPEZ
S 29	CHAUBERT	LOPEZ
D 30	CHAUBERT	LOPEZ

MAI		
	NUIT	JOUR
L 1	OLORON	LOPEZ
M 2	OLORON	LOPEZ
M 3	OLORON	LOPEZ
J 4	OLORON	LOPEZ
V 5	OLORON	LOPEZ
S 6	OLORON	CONSTANTIN
D 7	OLORON	CONSTANTIN
L 8	OLORON	LOPEZ
M 9	OLORON	LOPEZ
M 10	CHAUBERT	LOPEZ
J 11	CHAUBERT	LOPEZ
V 12	CHAUBERT	LOPEZ
S 13	CHAUBERT	CHAUBERT
D 14	LOPEZ	CHAUBERT
L 15	LOPEZ	LOPEZ
M 16	LOPEZ	OLORON
M 17	LOPEZ	LOPEZ
J 18	LOPEZ	OLORON
V 19	LOPEZ	LOPEZ
S 20	LOPEZ	OLORON
D 21	LOPEZ	OLORON
L 22	LOPEZ	LOPEZ
M 23	LOPEZ	OLORON
M 24	LOPEZ	LOPEZ
J 25	LOPEZ	OLORON
V 26	LOPEZ	LOPEZ
S 27	LOPEZ	LOPEZ
D 28	LOPEZ	LOPEZ
L 29	CHAUBERT	LOPEZ
M 30	CHAUBERT	OLORON
M 31	CHAUBERT	LOPEZ

JUIN		
	NUIT	JOUR
J 1	OLORON	LOPEZ
V 2	OLORON	LOPEZ
S 3	OLORON	CONSTANTIN
D 4	OLORON	CONSTANTIN
L 5	OLORON	LOPEZ
M 6	OLORON	LOPEZ
M 7	OLORON	LOPEZ
J 8	OLORON	LOPEZ
V 9	OLORON	LOPEZ
S 10	CHAUBERT	CHAUBERT
D 11	CHAUBERT	CHAUBERT
L 12	CHAUBERT	LOPEZ
M 13	CHAUBERT	LOPEZ
M 14	LOPEZ	LOPEZ
J 15	LOPEZ	OLORON
V 16	LOPEZ	LOPEZ
S 17	LOPEZ	OLORON
D 18	LOPEZ	OLORON
L 19	LOPEZ	LOPEZ
M 20	LOPEZ	OLORON
M 21	LOPEZ	LOPEZ
J 22	LOPEZ	OLORON
V 23	LOPEZ	LOPEZ
S 24	LOPEZ	LOPEZ
D 25	LOPEZ	LOPEZ
L 26	LOPEZ	LOPEZ
M 27	CHAUBERT	OLORON
M 28	CHAUBERT	LOPEZ
J 29	CHAUBERT	OLORON
V 30	CHAUBERT	LOPEZ

Planning garde ambulancière - 1er janvier au 30 juin 2023
Secteur 7 – LARUNS

JANVIER			FEVRIER			MARS		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
D 1	BERTHOUMIEU	EDELWEISS	M 1	BLANCHARD		M 1	BERTHOUMIEU	
L 2	BLANCHARD		J 2	BLANCHARD		J 2	BERTHOUMIEU	
M 3	BLANCHARD		V 3	BLANCHARD		V 3	BLANCHARD	
M 4	BLANCHARD		S 4	BLANCHARD	EDELWEISS	S 4	BLANCHARD	EDELWEISS
J 5	BLANCHARD		D 5	EDELWEISS	EDELWEISS	D 5	BLANCHARD	EDELWEISS
V 6	EDELWEISS		L 6	EDELWEISS		L 6	BLANCHARD	
S 7	EDELWEISS	EDELWEISS	M 7	EDELWEISS		M 7	EDELWEISS	
D 8	EDELWEISS	EDELWEISS	M 8	BERTHOUMIEU		M 8	EDELWEISS	
L 9	BERTHOUMIEU		J 9	BERTHOUMIEU		J 9	EDELWEISS	
M 10	BERTHOUMIEU		V 10	BERTHOUMIEU		V 10	BERTHOUMIEU	
M 11	BERTHOUMIEU		S 11	BLANCHARD	EDELWEISS	S 11	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
J 12	BLANCHARD		D 12	BLANCHARD	EDELWEISS	D 12	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
V 13	BLANCHARD		L 13	BLANCHARD		L 13	BLANCHARD	
S 14	BLANCHARD	EDELWEISS	M 14	BLANCHARD		M 14	BLANCHARD	
D 15	BLANCHARD	EDELWEISS	M 15	EDELWEISS		M 15	BLANCHARD	
L 16	EDELWEISS		J 16	EDELWEISS		J 16	BLANCHARD	
M 17	EDELWEISS		V 17	EDELWEISS		V 17	EDELWEISS	
M 18	EDELWEISS		S 18	BERTHOUMIEU	EDELWEISS	S 18	EDELWEISS	EDELWEISS
J 19	BERTHOUMIEU		D 19	BERTHOUMIEU	EDELWEISS	D 19	EDELWEISS	EDELWEISS
V 20	BERTHOUMIEU		L 20	BERTHOUMIEU		L 20	BERTHOUMIEU	
S 21	BERTHOUMIEU	EDELWEISS	M 21	BLANCHARD		M 21	BERTHOUMIEU	
D 22	BLANCHARD	EDELWEISS	M 22	BLANCHARD		M 22	BERTHOUMIEU	
L 23	BLANCHARD		J 23	BLANCHARD		J 23	BLANCHARD	
M 24	BLANCHARD		V 24	BLANCHARD		V 24	BLANCHARD	
M 25	BLANCHARD		S 25	EDELWEISS	EDELWEISS	S 25	BLANCHARD	EDELWEISS
J 26	EDELWEISS		D 26	EDELWEISS	EDELWEISS	D 26	BLANCHARD	EDELWEISS
V 27	EDELWEISS		L 27	EDELWEISS		L 27	EDELWEISS	
S 28	EDELWEISS	EDELWEISS	M 28	BERTHOUMIEU		M 28	EDELWEISS	
D 29	BERTHOUMIEU	EDELWEISS				M 29	EDELWEISS	
L 30	BERTHOUMIEU					J 30	BERTHOUMIEU	
M 31	BERTHOUMIEU					V 31	BERTHOUMIEU	

AVRIL			MAI			JUN		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
S 1	BERTHOUMIEU	EDELWEISS	L 1	BERTHOUMIEU	EDELWEISS	J 1	BLANCHARD	
D 2	BLANCHARD	EDELWEISS	M 2	BLANCHARD		V 2	BLANCHARD	
L 3	BLANCHARD		M 3	BLANCHARD		S 3	BLANCHARD	EDELWEISS
M 4	BLANCHARD		J 4	BLANCHARD		D 4	BLANCHARD	EDELWEISS
M 5	BLANCHARD		V 5	BLANCHARD		L 5	EDELWEISS	
J 6	EDELWEISS		S 6	EDELWEISS	EDELWEISS	M 6	EDELWEISS	
V 7	EDELWEISS		D 7	EDELWEISS	EDELWEISS	M 7	EDELWEISS	
S 8	EDELWEISS	EDELWEISS	L 8	EDELWEISS	EDELWEISS	J 8	BERTHOUMIEU	
D 9	BERTHOUMIEU	EDELWEISS	M 9	BERTHOUMIEU		V 9	BERTHOUMIEU	
L 10	BERTHOUMIEU	EDELWEISS	M 10	BERTHOUMIEU		S 10	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
M 11	BERTHOUMIEU		J 11	BERTHOUMIEU		D 11	BLANCHARD	EDELWEISS
M 12	BLANCHARD		V 12	BLANCHARD		L 12	BLANCHARD	
J 13	BLANCHARD		S 13	BLANCHARD	EDELWEISS	M 13	BLANCHARD	
V 14	BLANCHARD		D 14	BLANCHARD	EDELWEISS	M 14	BLANCHARD	
S 15	BLANCHARD	EDELWEISS	L 15	BLANCHARD		J 15	EDELWEISS	
D 16	EDELWEISS	EDELWEISS	M 16	EDELWEISS		V 16	EDELWEISS	
L 17	EDELWEISS		M 17	EDELWEISS		S 17	EDELWEISS	EDELWEISS
M 18	EDELWEISS		J 18	EDELWEISS	EDELWEISS	D 18	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
M 19	BERTHOUMIEU		V 19	BERTHOUMIEU		L 19	BERTHOUMIEU	
J 20	BERTHOUMIEU		S 20	BERTHOUMIEU	EDELWEISS	M 20	BERTHOUMIEU	
V 21	BERTHOUMIEU		D 21	BERTHOUMIEU	EDELWEISS	M 21	BLANCHARD	
S 22	BLANCHARD	EDELWEISS	L 22	BLANCHARD		J 22	BLANCHARD	
D 23	BLANCHARD	EDELWEISS	M 23	BLANCHARD		V 23	BLANCHARD	
L 24	BLANCHARD		M 24	BLANCHARD		S 24	BLANCHARD	EDELWEISS
M 25	BLANCHARD		J 25	BLANCHARD		D 25	EDELWEISS	EDELWEISS
M 26	EDELWEISS		V 26	EDELWEISS		L 26	EDELWEISS	
J 27	EDELWEISS		S 27	EDELWEISS	EDELWEISS	M 27	EDELWEISS	
V 28	EDELWEISS		D 28	EDELWEISS	EDELWEISS	M 28	BERTHOUMIEU	
S 29	BERTHOUMIEU	EDELWEISS	L 29	BERTHOUMIEU	EDELWEISS	J 29	BERTHOUMIEU	
D 30	BERTHOUMIEU	EDELWEISS	M 30	BERTHOUMIEU		V 30	BERTHOUMIEU	
			M 31	BERTHOUMIEU				

Planning garde ambulancière - 1er janvier au 30 juin 2023

Secteur 8 - NAY

JANVIER			FEVRIER			MARS		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
D 1	BERTHOUMIEU	VICTOR	M 1	BLANCHARD		M 1	BERT	
L 2	BLANCHARD		J 2	BLANCHARD		J 2	BERT	
M 3	BLANCHARD		V 3	BLANCHARD		V 3	BLANCHARD	
M 4	BLANCHARD		S 4	BLANCHARD	BERTHOUMIEU	S 4	BLANCHARD	VICTOR
J 5	BLANCHARD		D 5	EDELWEISS	BLANCHARD	D 5	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
V 6	EDELWEISS		L 6	EDELWEISS		L 6	BLANCHARD	
S 7	EDELWEISS	BLANCHARD	M 7	EDELWEISS		M 7	EDELWEISS	
D 8	EDELWEISS	BLANCHARD	M 8	BERTHOUMIEU		M 8	EDELWEISS	
L 9	BERTHOUMIEU		J 9	BERTHOUMIEU		J 9	EDELWEISS	
M 10	BERTHOUMIEU		V 10	BERTHOUMIEU		V 10	BERTHOUMIEU	
M 11	BERTHOUMIEU		S 11	BLANCHARD	BERTHOUMIEU	S 11	BERTHOUMIEU	BLANCHARD
J 12	BLANCHARD		D 12	BLANCHARD	VICTOR	D 12	BERTHOUMIEU	BLANCHARD
V 13	BLANCHARD		L 13	BLANCHARD		L 13	BLANCHARD	
S 14	BLANCHARD	BERTHOUMIEU	M 14	BLANCHARD		M 14	BLANCHARD	
D 15	BLANCHARD	BERTHOUMIEU	M 15	EDELWEISS		M 15	BLANCHARD	
L 16	EDELWEISS		J 16	EDELWEISS		J 16	BLANCHARD	
M 17	EDELWEISS		V 17	EDELWEISS		V 17	EDELWEISS	
M 18	EDELWEISS		S 18	BERTHOUMIEU	BLANCHARD	S 18	EDELWEISS	BERTHOUMIEU
J 19	BERTHOUMIEU		D 19	BERTHOUMIEU	BLANCHARD	D 19	EDELWEISS	BLANCHARD
V 20	BERTHOUMIEU		L 20	BERTHOUMIEU		L 20	BERTHOUMIEU	
S 21	BERTHOUMIEU	VICTOR	M 21	BLANCHARD		M 21	BERTHOUMIEU	
D 22	BLANCHARD	BLANCHARD	M 22	BLANCHARD		M 22	BERTHOUMIEU	
L 23	BLANCHARD		J 23	BLANCHARD		J 23	BLANCHARD	
M 24	BLANCHARD		V 24	BLANCHARD		V 24	BLANCHARD	
M 25	BLANCHARD		S 25	EDELWEISS	BLANCHARD	S 25	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
J 26	EDELWEISS		D 26	EDELWEISS	BERTHOUMIEU	D 26	BLANCHARD	VICTOR
V 27	EDELWEISS		L 27	EDELWEISS		L 27	EDELWEISS	
S 28	EDELWEISS	BERTHOUMIEU	M 28	BERTHOUMIEU		M 28	EDELWEISS	
D 29	BERTHOUMIEU	BLANCHARD	M 29	EDELWEISS		M 29	EDELWEISS	
L 30	BERTHOUMIEU		J 30	BERTHOUMIEU		J 30	BERTHOUMIEU	
M 31	BERTHOUMIEU		V 31	BERTHOUMIEU		V 31	BERTHOUMIEU	

112

AVRIL			MAI			JUIN		
	NUIT	JOUR		NUIT	JOUR		NUIT	JOUR
S 1	BERTHOUMIEU	BLANCHARD	L 1	BERTHOUMIEU	VICTOR	J 1	BLANCHARD	
D 2	BLANCHARD	BERTHOUMIEU	M 2	BLANCHARD		V 2	BLANCHARD	
L 3	BLANCHARD		M 3	BLANCHARD		S 3	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
M 4	BLANCHARD		J 4	BLANCHARD		D 4	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
M 5	BLANCHARD		V 5	BLANCHARD		L 5	EDELWEISS	
J 6	EDELWEISS		S 6	EDELWEISS	BERTHOUMIEU	M 6	EDELWEISS	
V 7	EDELWEISS		D 7	EDELWEISS	VICTOR	M 7	EDELWEISS	
S 8	EDELWEISS	BERTHOUMIEU	L 8	EDELWEISS	BLANCHARD	J 8	BERTHOUMIEU	
D 9	BERTHOUMIEU	BLANCHARD	M 9	BERTHOUMIEU		V 9	BERTHOUMIEU	
L 10	BERTHOUMIEU	BERTHOUMIEU	M 10	BERTHOUMIEU		S 10	BERTHOUMIEU	BLANCHARD
M 11	BERTHOUMIEU		M 11	BERTHOUMIEU		D 11	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
M 12	BLANCHARD		V 12	BLANCHARD		L 12	BLANCHARD	
J 13	BLANCHARD		S 13	BLANCHARD	BLANCHARD	M 13	BLANCHARD	
V 14	BLANCHARD		D 14	BLANCHARD	BERTHOUMIEU	M 14	BLANCHARD	
S 15	BLANCHARD	VICTOR	L 15	BLANCHARD		J 15	EDELWEISS	
D 16	EDELWEISS	BLANCHARD	M 16	EDELWEISS		V 16	EDELWEISS	
L 17	EDELWEISS		M 17	EDELWEISS		S 17	EDELWEISS	BLANCHARD
M 18	EDELWEISS		J 18	EDELWEISS	BERTHOUMIEU	D 18	BERTHOUMIEU	VICTOR
M 19	BERTHOUMIEU		V 19	BERTHOUMIEU		L 19	BERTHOUMIEU	
J 20	BERTHOUMIEU		S 20	BERTHOUMIEU	BLANCHARD	M 20	BERTHOUMIEU	
V 21	BERTHOUMIEU		D 21	BERTHOUMIEU	BLANCHARD	M 21	BLANCHARD	
S 22	BLANCHARD	BERTHOUMIEU	L 22	BLANCHARD		J 22	BLANCHARD	
D 23	BLANCHARD	BERTHOUMIEU	M 23	BLANCHARD		V 23	BLANCHARD	
L 24	BLANCHARD		M 24	BLANCHARD		S 24	BLANCHARD	BERT
M 25	BLANCHARD		J 25	BLANCHARD		D 25	EDELWEISS	BLANCHARD
M 26	EDELWEISS		V 26	EDELWEISS		L 26	EDELWEISS	
J 27	EDELWEISS		S 27	EDELWEISS	VICTOR	M 27	EDELWEISS	
V 28	EDELWEISS		D 28	EDELWEISS	BERTHOUMIEU	M 28	BERTHOUMIEU	
S 29	BERTHOUMIEU	BLANCHARD	L 29	BERTHOUMIEU	BLANCHARD	J 29	BERTHOUMIEU	
D 30	BERTHOUMIEU	BLANCHARD	M 30	BERTHOUMIEU		V 30	BERTHOUMIEU	
			M 31	BERTHOUMIEU				

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-14-00010

Déc 2022-194 portant autorisation d'installation
d'une IRM, délivrée à la SAS Clinique Esquirol
Saint-Hilaire

Décision n° 2022-194

*portant autorisation d'installation
d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire
à utilisation clinique (IRM) 1.5 tesla,*

délivrée à la SAS Clinique Esquirol Saint-Hilaire à Agen (47)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 4 août 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 2 novembre 2022 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-183),

VU la demande présentée par le représentant légal de la société par actions simplifiée (SAS) Clinique Esquirol Saint-Hilaire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, sur le site de la clinique Esquirol Saint-Hilaire, 1 rue du Dr et Mme Delmas, 47000 Agen,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 9 décembre 2022,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation d'un appareil supplémentaire d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale, dans la zone territoriale de recours du Lot et Garonne,

CONSIDERANT que l'installation d'un second appareil d'IRM sur le site de la clinique aura pour effet de compléter et de spécialiser son offre de soins d'imagerie, déjà composée d'une IRM et de deux scanners,

CONSIDERANT qu'elle lui permettra de développer l'activité médicale, gynécologique et cardiologique prévue dans son projet d'établissement, et de garantir une prise en charge sécurisée aux patients, dans des délais réduits afin d'éviter toute perte de chance,

CONSIDERANT qu'elle vise notamment à optimiser le diagnostic et la prise en charge cardiologiques, et à diagnostiquer plus rapidement l'endométriose,

CONSIDERANT que cet appareil s'intégrera dans le maillage territorial de l'accès à l'imagerie médicale, et favorisera les dépistages précoces,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par la société par actions simplifiée (SAS) clinique Esquirol Saint-Hilaire, 1 rue du Dr et Mme Delmas, 47000 Agen, en vue d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 47 001 406 9

n° FINESS établissement : 47 000 002 7

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2022

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-29-00001

Arrêté n°VL17/2022 du 29 décembre 2022 -
Autorisant la création et l'exploitation d'un site
internet de commerce électronique de
médicaments d'une officine de pharmacie
concernant la PHARMACIE DE CARCANS
(SELARL) sise 9 Place des Combattants
à CARCANS (33121)

Arrêté n°VL17/2022 du 29 décembre 2022

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie concernant la PHARMACIE DE CARCANS (SELARL) sise 9 Place des Combattants à CARCANS (33121) sous le numéro 33#000485

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5124-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 2 novembre 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le même jour au recueil des actes administratifs n°R75-2022-183 ;
- VU** les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr.
- VU** le courrier et les documents joints à l'appui de la demande de Madame BLASQUEZ Charlotte, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE CARCANS, reçue à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 6 décembre 2022 et enregistrée complète le 28 décembre 2022.

CONSIDERANT que Madame BLASQUEZ Charlotte justifie :

- être titulaire du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon la déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) sous le n°10101169786 ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE DE CARCANS, régulièrement autorisée au 9 Place des Combattants à CARCANS (33121) par arrêté du 21 juin 1956, peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n°33#000485 ;

CONSIDERANT que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Madame BLASQUEZ Charlotte d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE DE CARCANS, dont le pharmacien titulaire est Madame BLASQUEZ Charlotte, 9 Place des Combattants à CARCANS (33121) et enregistrée sous le numéro de licence 33#000485.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-carcans-maubulsson.mesoigner.fr>

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, le titulaire de l'officine informe le Conseil de l'Ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#000485 entraînera la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Elodie COUAILLIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-14-00011

Décision n°2022-184 du 14 décembre 2022 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité : hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, sur le site de Dax (40), délivrée à la SAS Clinique Delay (64)

Décision n° 2022-184

portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité : hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, sur le site de Dax (40)

délivrée à la SAS Clinique Delay (64)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021, portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment à son article 3-IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 décembre 2021, modifié par arrêté du 5 juillet 2022, portant fixation pour l'année 2022 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 2 novembre 2022 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-183),

VU le renouvellement tacite à compter du 2 avril 2018 de l'autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) Clinique Delay pour exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,

VU la demande de modification d'autorisation présentée par le représentant légal de la SAS Clinique Delay, 36 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP 40822, 64108 Bayonne, en vue d'une part de transférer l'unité de dialyse médicalisée (UDM) de Dax dans un nouveau local à construire, et d'autre part d'augmenter la capacité de cette UDM,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 4 novembre 2022,

CONSIDERANT que le projet de la SAS Clinique Delay porte sur le transfert de l'unité de dialyse médicalisée (UDM), située actuellement 7 rue Frédéric Mistral, 40100 Dax, dans un nouveau local à construire, situé 3 rue Frédéric Mistral, 40100 Dax,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce transfert, la SAS Clinique Delay demande une extension de la capacité de l'UDM, pour passer de 8 à 16 postes de traitement d'hémodialyse,

CONSIDERANT que l'opération n'a pas d'incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la zone territoriale de recours des Landes, le nombre d'implantations restant inchangé,

CONSIDERANT que le déménagement et l'extension capacitaire projetés permettront d'améliorer l'offre de proximité et de lutter contre la fuite des patients dans les départements voisins,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé figurant dans le projet régional de santé (SRS-PRS),

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

DECIDE

ARTICLE 1er – La modification d'autorisation sollicitée par la société par actions simplifiée (SAS) Clinique Delay, 36 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP 40822, 64108 Bayonne, en vue d'une part de transférer l'unité de dialyse médicalisée (UDM), située actuellement 7 rue Frédéric Mistral, 40100 Dax, dans un nouveau local à construire, situé 3 rue Frédéric Mistral, 40100 Dax, et d'autre part d'augmenter la capacité de cette UDM, est accordée.

N° FINESS EJ : 64 000 011 3

N° FINESS ET: 40 000 704 3

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision, et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation donnée à la SAS Clinique Delay pour exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité : hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) est inchangée.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, les autorisations valent jusqu'à l'intervention de décisions du directeur général de l'ARS sur de nouvelles demandes d'autorisation, déposées à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7– L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L.6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2022

La Directrice adjointe de l'offre de soins

Elodie COUAILLIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-20-00006

Décision n°2022-189 du 20 décembre 2022
portant refus de modification de l'autorisation
d'exercer l'activité de soins de suite et de
réadaptation, sur le site du centre alcoologique
Alpha, délivrée à la SAS Alpha

Décision n° 2022-189

*portant refus de modification de l'autorisation d'exercer
l'activité de soins de suite et de réadaptation,
sur le site du centre alcoologique Alpha*

délivrée à la SAS Alpha (17)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021, portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment à son article 3-IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 décembre 2021, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2022 portant fixation pour l'année 2022 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 2 novembre 2022 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-183),

VU le renouvellement tacite à compter du 3 août 2020, notifié le 20 décembre 2019 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) Alpha, 21 avenue de Paris, 17200 Royan, pour exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, adultes, en hospitalisation complète,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SAS Alpha, 21 avenue de Paris, 17200 Royan, en vue de modifier l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du centre alcoologique Alpha à Royan,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 4 novembre 2022,

CONSIDERANT que la SAS Alpha est déjà titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète,

CONSIDERANT que son projet a pour objet l'extension de 10 lits supplémentaires de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète, ce qui porterait la capacité d'accueil du centre Alpha de 50 lits à 60 lits,

CONSIDERANT qu'avec cette augmentation de capacité, l'établissement souhaite pérenniser son activité par l'atteinte d'un seuil d'activité médico-économique, et aussi répondre à la demande actuelle tout en étoffant l'équipe assurant les prises en charge, notamment en termes de pluridisciplinarité,

CONSIDERANT toutefois qu'il prévoit une création nette de lits, sans conversion ou transformation de capacités déjà existantes,

CONSIDERANT que dans le chapitre relatif aux principes généraux de détermination des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) de SSR, le schéma régional de santé privilégie l'intensification du virage ambulatoire par transformation de lits en places, ainsi que la spécialisation des capacités de SSR polyvalent, et exclut les créations nettes de lits et de places,

CONSIDERANT que le SRS prévoit aussi par exception que le cas échéant, des crédits de développement d'activité en SSR disponibles peuvent être prioritairement affectés à :

- au développement de l'offre dans les départements les plus déficitaires (dont notamment la Gironde),
- à la création de SSR spécialisés dans les départements où certaines spécialités sont inexistantes,
- la valorisation des lits de SSR affections du système nerveux de forte complexité,

CONSIDERANT néanmoins que dans le cadre de la réforme en cours du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, et dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau modèle de financement de ces activités, le montant alloué à la région Nouvelle-Aquitaine au titre de la dotation populationnelle pour 2023 et les années à venir n'est toujours pas connu,

CONSIDERANT que l'ARS n'a dès lors aucune visibilité sur les crédits éventuellement disponibles pour financer des augmentations de capacités, et ne saurait s'engager à ce titre,

CONSIDERANT que dans ce contexte, toute demande d'extension ou de création capacitaire qui n'entrerait pas dans le cadre d'une transformation de l'offre existante ne pourra être acceptée,

CONSIDERANT que la demande de la SAS Alpha, qui prévoit une création nette de 10 lits de SSR, n'est donc pas compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

DECIDE

ARTICLE 1er – La modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du centre alcoologique Alpha, 21 avenue de Paris, 17200 Royan, sollicitée par la société par actions simplifiée (SAS) Alpha, sise 21 avenue de Paris, 17200 Royan, est refusée.

ARTICLE 2 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2022

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Elodie COUAILLIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-20-00007

Décision n°2022-190 du 20 décembre 2022 portant refus de modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux, adultes, en hospitalisation à temps partiel, délivrée à l'association LADAPT, à Pantin (93)

Décision n° 2022-190

*portant refus de modification de l'autorisation d'exercer
l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés
dans la prise en charge des affections du système nerveux,
adultes, en hospitalisation à temps partiel,*

délivrée à l'association LADAPT, à Pantin (93)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021, portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment à son article 3-IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 décembre 2021, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2022 portant fixation pour l'année 2022 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 2 novembre 2022 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-183),

VU le renouvellement tacite à compter du 31 mai 2020 notifié le 22 août 2019 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation donnée à l'association Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT) pour exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, selon les modalités suivantes :

- SSR non spécialisés, adultes, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
- SSR non spécialisés, pédiatrique, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
- SSR spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux, adultes, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
- SSR spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux, pédiatrique, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,

sur le site du CSSR Château Rauzé à Cénac (33),

VU la demande présentée par le représentant légal de l'association LADAPT, de modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux, adultes, en hospitalisation à temps partiel, sur le site du CSSR Château Rauzé à Cénac,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 4 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'association LADAPT est déjà titulaire, notamment, d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux, adultes, en hospitalisation à temps partiel, du site du centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) Château Rauzé à Cénac,

CONSIDERANT que sa demande de modification de l'autorisation précitée a un double objet, à savoir :

- le transfert géographique de l'activité de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux, adultes, en hospitalisation à temps partiel, du site du CSSR Château Rauzé à Cénac, vers un nouveau site à Floirac,
- et l'augmentation de la capacité dédiée à cette activité, afin de passer de 11 places à 30 places, par création nette de 19 places de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux, adultes,

CONSIDERANT qu'elle inscrit cette demande dans le cadre du projet d'Institut de Réadaptation de Bordeaux, qui prévoit le regroupement des lits d'hospitalisation complète de neurologie de LADAPT et du SSR du CHU sur le site de L'UGECAM à la Tour de Gassies, et le transfert des places d'hospitalisation de jour de LADAPT sur la commune de Floirac,

CONSIDERANT toutefois qu'elle prévoit une création nette de places, sans conversion ou transformation de capacités déjà existantes,

CONSIDERANT que dans le chapitre relatif aux principes généraux de détermination des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) de SSR, le schéma régional de santé privilégie l'intensification du virage ambulatoire par transformation de lits en places, ainsi que la spécialisation des capacités de SSR polyvalent, et exclut les créations nettes de lits et de places,

CONSIDERANT que le SRS prévoit aussi par exception que le cas échéant, des crédits de développement d'activité en SSR disponibles peuvent être prioritairement affectés à :

- au développement de l'offre dans les départements les plus déficitaires (dont notamment la Gironde),
- la création de SSR spécialisés dans les départements où certaines spécialités sont inexistantes,
- la valorisation des lits de SSR affections du système nerveux de forte complexité,

CONSIDERANT néanmoins que dans le cadre de la réforme en cours du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, et dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau modèle de financement de ces activités, le montant alloué à la région Nouvelle-Aquitaine au titre de la dotation populationnelle pour 2023 et les années à venir n'est toujours pas connu,

CONSIDERANT que l'ARS n'a dès lors aucune visibilité sur les crédits éventuellement disponibles pour financer des augmentations de capacités, et ne saurait s'engager à ce titre,

CONSIDERANT que dans ce contexte, toute demande d'extension ou de création capacitaire qui n'entrerait pas dans le cadre d'une transformation de l'offre existante ne pourra être acceptée,

CONSIDERANT que la demande de l'association LADAPT, qui prévoit une création nette de 19 places de SSR, n'est donc pas compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

DECIDE

ARTICLE 1er – La modification d'autorisation sollicitée par l'association Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT), Tour Essor, 14/16 rue Scandicci, 93508 Pantin cedex, ayant pour objet :

- le transfert géographique de l'activité de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux, adultes, en hospitalisation à temps partiel, du site du CSSR Château Rauzé à Cénac, vers un nouveau site à Floirac,
- et l'augmentation de la capacité dédiée à cette activité, afin de passer de 11 places à 30 places par création nette de 19 places, est refusée.

ARTICLE 2 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2022

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Elodie COUAILLER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-20-00008

Décision n°2022-191 du 20 décembre 2022 portant refus de modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du centre régional basse vision et troubles de l'audition à Saint-Benoît, détenue par le GCS Handicap Sensoriel du Poitou-Charentes (86)

Décision n° 2022-191

*portant refus de modification de l'autorisation d'exercer
l'activité de soins de suite et de réadaptation,
sur le site du centre régional basse vision et troubles de l'audition,
à Saint-Benoît*

détenue par le GCS Handicap Sensoriel du Poitou-Charentes (86)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021, portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment à son article 3-IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 décembre 2021, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2022 portant fixation pour l'année 2022 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 2 novembre 2022 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-183),

VU le renouvellement tacite à compter du 4 août 2020, notifié le 22 juillet 2019 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation donnée au groupement de coopération sanitaire (GCS) Handicap sensoriel du Poitou-Charentes, en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, en hospitalisation à temps partiel, sur le site du centre régional basse vision et trouble de l'audition à Saint-Benoît,

VU la demande présentée par le représentant légal du GCS Handicap sensoriel du Poitou-Charentes, de modification de l'autorisation précitée,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 4 novembre 2022,

CONSIDERANT que le GCS Handicap sensoriel du Poitou-Charentes est titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, adultes, en hospitalisation à temps partiel, sur le site du centre régional basse vision et trouble de l'audition, 86280 Saint-Benoît,

CONSIDERANT que sa demande de modification de l'autorisation précitée a pour objet la création de 5 places supplémentaires de SSR non spécialisés, adultes, en hospitalisation à temps partiel, ce qui porterait la capacité d'accueil du centre de 10 à 15 places,

CONSIDERANT que par cette augmentation de capacité, le GCS souhaite prendre en compte l'augmentation du nombre de personnes affectées par des déficiences sensorielles, et réduire les délais d'attente constatés aujourd'hui,

CONSIDERANT toutefois qu'il propose une création nette de places, sans conversion ou transformation de capacités déjà existantes,

CONSIDERANT que dans le chapitre relatif aux principes généraux de détermination des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) de SSR, le schéma régional de santé privilégie l'intensification du virage ambulatoire par transformation de lits en places, ainsi que la spécialisation des capacités de SSR polyvalent, et exclut les créations nettes de lits et de places,

CONSIDERANT que le SRS prévoit aussi par exception que le cas échéant, des crédits de développement d'activité en SSR disponibles peuvent être prioritairement affectés à :

- au développement de l'offre dans les départements les plus déficitaires (dont notamment la Gironde),
- à la création de SSR spécialisés dans les départements où certaines spécialités sont inexistantes,
- la valorisation des lits de SSR affections du système nerveux de forte complexité,

CONSIDERANT néanmoins que dans le cadre de la réforme en cours du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, et dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau modèle de financement de ces activités, le montant alloué à la région Nouvelle-Aquitaine au titre de la dotation populationnelle pour 2023 et les années à venir n'est toujours pas connu,

CONSIDERANT que l'ARS n'a dès lors aucune visibilité sur les crédits éventuellement disponibles pour financer des augmentations de capacités, et ne saurait s'engager à ce titre,

CONSIDERANT que dans ce contexte, toute demande d'extension ou de création capacitaire qui n'entrerait pas dans le cadre d'une transformation de l'offre existante ne pourra être acceptée,

CONSIDERANT que la demande du CRBVTA, qui prévoit une création nette de 5 places de SSR, n'est donc pas compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

DECIDE

ARTICLE 1er – La modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) non spécialisés, adultes, en hospitalisation à temps partiel, sur le site du centre régional basse vision et troubles de l'audition à Saint-Benoît, sollicitée par le GCS Handicap sensoriel du Poitou-Charentes, 60-68 rue Carnot, 86000 Poitiers, est refusée.

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2022

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Elodie COUAILLIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-22-00010

Arrêté du 22 décembre 2022 portant
autorisation de regroupement du SESSAD
Entre-deux-Mers sis à Frontenac et de l'ITEP
Entre-deux-Mers sis à Créon.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE du **22 DEC. 2022**

portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Entre-deux-Mers, sis à Frontenac (33760) et de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Entre-deux-Mers, sis à Créon (33670), gérés par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 novembre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 août 2008 du Préfet de la Gironde actant le fonctionnement conforme au décret du – janvier 2005 de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Entre-deux-Mers, sis à Créon (33670), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670), pour une capacité totale de 36 places ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Entre-deux-Mers, sis à Frontenac (33760), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670), pour une capacité totale de 25 places ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Entre-Deux-Mers, sis à Frontenac (33760), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670) et portant la capacité totale autorisée à 27 places ;

VU l'arrêté du 17 février 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) Entre-Deux-Mers, sis à Frontenac (33760), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670), et portant la capacité totale autorisée à 29 places ;

VU la demande du 10 octobre 2022 présentée par Monsieur Lionel PEYROUT, Directeur associatif, représentant légal de l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670), de regroupement des autorisations de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Entre-deux-Mers et du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) Entre-Deux-Mers ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 11 octobre 2022 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 notamment les fiches actions de l'axe 1 du CPOM de l'AGREA 2018-2022 « *Améliorer la prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs* » détaillant les évolutions de fonctionnement en plateforme ITEP/SESSAD, négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet est d'adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement en coordination avec les services existants et les professionnels ;

CONSIDERANT que le regroupement des autorisations de l'ITEP et du SESSAD permet de répondre :

- à la prise en charge sur tous les sites géographiques ;
- au renforcement de la cohérence de l'offre de service à domicile sur le territoire, de la qualité des prises en charge et leur sécurisation par une mutualisation de personnels qualifiés ;

CONSIDERANT que l'évolution vers une plateforme dont les services seront décloisonnés permettra une meilleure articulation et de la fluidité dans la mise en œuvre des projets de l'ensemble des jeunes accompagnés ;

CONSIDERANT que le projet acté dans le CPOM est réalisé à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670), en vue du regroupement de l'ITEP Entre-deux-Mers, sis à Créon (33670) et du SESSAD Entre-deux-Mers, sis à Frontenac (33760).

L'établissement ITEP Entre-deux-Mers est déterminé comme établissement principal, le SESSAD Entre-deux-Mers en établissement secondaire.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Etablissement principal

Entité juridique : Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA)	Entité établissement : ITEP ENTRE-DEUX-MERS
N° FINESS : 33 000 050 6	N° FINESS : 33 078 104 8
N° SIREN : 781 904 826	Code catégorie : 186-Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP)
Adresse : 120 CHEMIN REGANO 33670 CREON	Adresse : 32 RTE REGANO – BP 45 33670 CREON
Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 36

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	11	Hébergement Complet Internat	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20
844	Tous projets	21	Accueil de jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14
844	Tous projets	15	Placement famille d'accueil	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	2

Mode de tarification : 34-ARS / DG

Etablissement secondaire

Entité juridique : Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA)	Entité établissement : SESSAD ENTRE-DEUX-MERS
N° FINESS : 33 000 050 6	N° FINESS : 33 000 745 1
N° SIREN : 781 904 826	Code catégorie : 182-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Adresse : 120 CHEMIN REGANO 33670 CREON	Adresse : 12 PL DU 19 MARS 1962 33760 FRONTENAC
Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 29

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	16	Milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	29


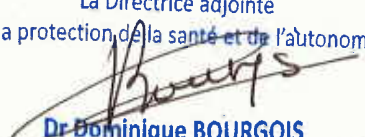
Mode de tarification : 34-ARS / DG

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **22 DEC. 2022**


La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-22-00011

Arrêté du 22 décembre 2022 portant
autorisation de regroupement du SESSAD
Sud-Gironde sis à Langon et de l'ITEP Langon.

ARRETE du **22 DEC. 2022**

portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Sud-Gironde, sis à Langon (33210) et de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Langon, sis à Langon (33210), gérés par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 2 novembre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Langon, sis à Langon (33210), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA) pour une capacité totale de 32 places ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Sud-Gironde, sis à Langon (33210), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), pour une capacité totale de 24 places ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Sud-Gironde, sis à Langon (33210), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670) et portant la capacité totale autorisée à 26 places ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) Sud-Gironde, sis à Langon (33210), géré par l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670) et portant la capacité totale autorisée à 28 places ;

VU la demande du 10 octobre 2022 présentée par Monsieur Lionel PEYROUT, Directeur associatif, représentant légal de l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670), du regroupement des autorisations de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Langon et du Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) Sud-Gironde ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 11 octobre 2022 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 notamment les fiches actions de l'axe 1 du CPOM de l'AGREA 2018-2022 « *Améliorer la prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs* » détaillant les évolutions de fonctionnement en plateforme ITEP/SESSAD, négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet est d'adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement en coordination avec les services existants et les professionnels ;

CONSIDERANT que le regroupement des autorisations de l'ITEP et du SESSAD permet de répondre :

- à la prise en charge sur tous les sites géographiques ;
- au renforcement de la cohérence de l'offre de service à domicile sur le territoire, de la qualité des prises en charge et leur sécurisation par une mutualisation de personnels qualifiés ;

CONSIDERANT que l'évolution vers une plateforme dont les services seront décloisonnés permettra une meilleure articulation et fluidité dans la mise en œuvre des projets de l'ensemble des jeunes accompagnés ;

CONSIDERANT que le projet acté dans le CPOM est réalisé à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA), sise à Créon (33670), en vue du regroupement de l'ITEP Langon, sis à Langon (33210) et du SESSAD Sud-Gironde, sis à Langon (33210).

L'établissement ITEP Langon est déterminé comme établissement principal, le SESSAD Sud-Gironde en établissement secondaire.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Etablissement principal

Entité juridique : Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA)	Entité établissement : ITEP LANGON
N° FINESS : 33 000 050 6	N° FINESS : 33 078 096 6
N° SIREN : 781 904 826	Code catégorie : 186-Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP)
Adresse : 120 CHEMIN REGANO 33670 CREON	Adresse : RUE MARCEL PAUL DUMES 33210 LANGON
Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 32

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	11	Hébergement Complet Internat	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	17
844	Tous projets	21	Accueil de jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15

Mode de tarification : 34-ARS / DG

Etablissement secondaire

Entité juridique : Association Girondine de Réadaptation de l'Enfant à l'Adulte (AGREA)	Entité établissement : SESSAD SUD GIRONDE
N° FINESS : 33 000 050 6	N° FINESS : 33 005 610 2
N° SIREN : 781 904 826	Code catégorie : 182-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Adresse : 120 CHEMIN REGANO 33670 CREON	Adresse : 45 CRS DU GENERAL LECLERC 33210 LANGON
Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 28

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	16	Milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	28


Mode de tarification : 34-ARS / DG

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 22 DEC. 2022


La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00034

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU CLINIQUE
DELAY

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CLINIQUE DELAY**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CLINIQUE DELAY*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LEDAN Jacques France Rein Aquitaine	COUSSILLAN Monique Génération Mouvement Club loisirs et amitiés
Titulaire	Suppléant
MEYNIER Emmanuelle France Rein Aquitaine	LACOSTE Sylvie France Rein Aquitaine

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00018

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de C H
OLORON

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CENTRE HOSPITALIER
D'OLORON SAINTE MARIE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CENTRE HOSPITALIER D'OLORON SAINTE MARIE*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ARHIE Maurice France Rein Aquitaine	CAPDEVIEILLE Anne-Marie VMEH 64
Titulaire	Suppléant
CAZEILS Christine Comité de Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER	BORDES Christiane France Alzheimer Pyrénées Atlantiques

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00028

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE
DE PNEUMOLOGIE LES TERRASSES

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CENTRE DE PNEUMOLOGIE LES TERRASSES**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CENTRE DE PNEUMOLOGIE LES TERRASSES*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
<i>AMESTOY Nicole Ligue contre le Cancer</i>	<i>SIEGE VACANT</i>
Titulaire	Suppléant
<i>SIEGE VACANT</i>	<i>SIEGE VACANT</i>

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00015

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE
DE SOINS LA NOUVELLE AQUITAINE

Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de CENTRE DE SOINS LA NOUVELLE AQUITAINE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CENTRE DE SOINS LA NOUVELLE AQUITAINE*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LABADIE Christian ALCOOL ASSISTANCE DES PA	LABADIE Danielle ALCOOL ASSISTANCE DES PA
Titulaire	Suppléant
LABORDE Pascale UNAFAM64	COULON Bénédicte UNAFAM

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00007

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE
GERONTOLOGIQUE PONTACQ NAY JURANCON
(CGPNJ)

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CENTRE GERONTOLOGIQUE PONTACQ NAY
JURANCON (CGPNJ)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CENTRE GERONTOLOGIQUE PONTACQ NAY JURANCON (CGPNJ)*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ARRUAT Anne Marie VMEH 64	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
GUEDON Philippe La Ligue contre l'Obésité	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00016

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE
HOSPITALIER D'ORTHEZ

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MIRANDE Bernard APF France Handicap	PEGUILLET Aurore INDECOSA-CGT
Titulaire	Suppléant
LECOMTE Martine Comité de Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER	HISLAIRE Lucien INDECOSA-CGT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00019

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE
HOSPITALIER DE MAULEON

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CENTRE HOSPITALIER DE MAULEON**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CENTRE HOSPITALIER DE MAULEON*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GLISIA Renée Marie-France France Rein Aquitaine	LAPABE Jean-Claude France Alzheimer Pyrénées Atlantiques
Titulaire	Suppléant
CAZALON Chantal France Alzheimer Pyrénées Atlantiques	MOULIMOUS Gratien VMEH Pays Basque

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00014

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE
HOSPITALIER DE PAU

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CENTRE HOSPITALIER DE PAU**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CENTRE HOSPITALIER DE PAU*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
PEENE Anne-Marie Comité de Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER	LAFARGUE Serge Association des accidentés de la vie_ FNATH
Titulaire	Suppléant
COLINMAIRE Juliette VMEH 64	LAVALLEE Marie-Françoise AFM-Téléthon

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00005

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE
HOSPITALIER DE SAINT PALAIS

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DUTREUILH Michel Génération - Mouvement - Fédération nationale	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
CAZALON Chantal France Alzheimer Pyrénées Atlantiques	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00013

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de CENTRE
HOSPITALIER DES PYRENEES

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
COULON Bénédicte UNAFAM	DUBEAU Philippe APF France handicap
Titulaire	Suppléant
LABADIE Christian ALCOOL ASSISTANCE DES PA	LABORDE Pascale UNAFAM 64

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00037

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de CHCB

Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LE BLAN MILLET Daniela UNAFAM 64	VILLAUME Nathalie Ellye
Titulaire	Suppléant
BOUTHELOU Dominique APF France Handicap	LEGARTO Jeanine Génération Mouvement

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00040

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
CLINIQUE CARDIOLOGIQUE ARESSY

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CLINIQUE CARDIOLOGIQUE ARESSY**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CLINIQUE CARDIOLOGIQUE ARESSY*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ROBESSON Gérard Conseil National des Associations Familiales Laiques	ARRIBARAT René Conseil National des Associations Familiales Laiques
Titulaire	Suppléant
ROBINO Geneviève APF France Handicap	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACQ

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00036

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
CLINIQUE CHATEAU CARADOC

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CLINIQUE CHATEAU CARADOC**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CLINIQUE CHATEAU CARADOC*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
IRATCHET Bernadette UNAFAM	GARCIA Hélène UNAFAM 64
Titulaire	Suppléant
COUSSILLAN Monique Génération Mouvement Club Loisir et Amitiés	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00035

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
CLINIQUE D'AMADE

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CLINIQUE D'AMADE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CLINIQUE D'AMADE*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DEVERT Florence Conseil National Des Associations Familiales Laique	IRATCHET Bernadette UNAFAM
Titulaire	Suppléant
STARK Catherine UNAFAM	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00027

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE MARIENIA

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE MARIENIA**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE MARIENIA*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ARAMENDI Pierre APF France Handicap	OYHARCABAL Bernard APF France Handicap
Titulaire	Suppléant
SORIN Cathy APF France Handicap	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Pau, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00041

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
CLINIQUE MIRAMBEAU

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CLINIQUE MIRAMBEAU**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CLINIQUE MIRAMBEAU*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DEVERT Florence Conseil National des Associations Familiales Laiques	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
GARCIA Hélène UNAFAM 64	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00012

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
CLINIQUE PRINCESS

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CLINIQUE PRINCESS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CLINIQUE PRINCESS*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BUAN Georges France Rein Aquitaine	FILLION Michel UDAF 64
Titulaire	Suppléant
LORDEY Pascal France Rein Aquitaine	BENTEGEAT Florence La Ligue contre l'Obésité

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00038

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
COLONIE SANITAIRE DES PEP MECS ARETTE

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
COLONIE SANITAIRE DES PEP MECS ARETTE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de COLONIE SANITAIRE DES PEP MECS ARETTE, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ESCARTIN Dominique Les PEP64 pour la MECSA Arette	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
GLISIA Renée Marie-France France Rein Aquitaine	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00004

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de CRF EN
MILIEU THERMAL

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CRF EN MILIEU THERMAL**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CRF EN MILIEU THERMAL*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
OUSTRAIN Pascale UDAF 64	BERRUET Annie France Alzheimer Pyrénées Atlantiques
Titulaire	Suppléant
MIRANDE Bernard APF France Handicap	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00029

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de CRF LES
EMBRUNS

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
CRF LES EMBRUNS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *CRF LES EMBRUNS*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BERRUET Annie France Alzheimer Pyrénées Atlantiques	BREMENT Etienne VMEH Pays Basque
Titulaire	Suppléant
OLASAGUIRE André Comité de Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00020

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de EPS
GARAZI

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
EPS GARAZI (FONDATION LURO)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de EPS GARAZI (FONDATION LURO), les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CROCHET Gilles Conseil National des Associations Familiales Laiques	MAÏTA Jean-Pierre Conseil National des Associations Familiales Laiques
Titulaire	Suppléant
BOUCHET Marie-Josée APF France Handicap	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00026

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
ETABLISSEMENT DE SOINS DE SUITE MAISON
BASQUE

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
ETABLISSEMENT DE SOINS DE SUITE MAISON
BASQUE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *ETABLISSEMENT DE SOINS DE SUITE MAISON BASQUE*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CARTY Marie Information et aide aux stomisés de la côte basque	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
ARAMENDI Pierre APF France Handicap	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00017

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de HAD
DU HAUT BEARN ET DE LA SOULE

Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de HAD DU HAUT BEARN ET DE LA SOULE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de HAD DU HAUT BEARN ET DE LA SOULE, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GLISIA Renée Marie-France France Rein Aquitaine	ARHIE Pierre France Rein Aquitaine
Titulaire	Suppléant
CAZEILS Christine Comité de Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00032

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de HAD
SANTE SERVICE BAYONNE

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
HAD SANTE SERVICE BAYONNE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *HAD SANTE SERVICE BAYONNE*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
SERRY Didier France Reïn aquitaine	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
SERVIER Bernard Fédération Alliance	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00022

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
HOPITAL MARIN HENDAYE

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS
HOPITAL MARIN HENDAYE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS HOPITAL MARIN HENDAYE*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BEHASTEGUY Catherine AFTC64	LAVALLEE Marie-Françoise AFM-Téléthon
Titulaire	Suppléant
GODOT Eliane Association Huntington France	FARAL Carole Prader-Willi France

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00011

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de LE NID
BEARNAIS SSR PEDIATRIQUE

Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de LE NID BEARNAIS - SSR PEDIATRIQUE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de LE NID BEARNAIS - SSR PEDIATRIQUE, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BIÈS-CASTAGNET Jeanne Roberte Conseil National Des Associations Familiales Laïques	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
[ROBINO Geneviève APF France Handicap	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00002

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
MAISON SAINT ANTOINE

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
MAISON SAINT ANTOINE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de **MAISON SAINT ANTOINE**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ARHIE Maurice France Rein Aquitaine	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
SIEGE VACANT	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00039

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
NEPHROCARE BEARN CENTRE DIALYSE DU
BEARN

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
NEPHROCARE BEARN - CENTRE DIALYSE DU
BEARN**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *NEPHROCARE BEARN - CENTRE DIALYSE DU BEARN*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BUAN Jean France Rein Aquitaine	PARDIES Robert France Rein Aquitaine
Titulaire	Suppléant
LORDEY Pascal France Rein Aquitaine	DELMAS Michel France Rein Aquitaine

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00006

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
POLYCLINIQUE CÔTE BASQUE SUD

Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de POLYCLINIQUE CÔTE BASQUE SUD

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de POLYCLINIQUE CÔTE BASQUE SUD, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CARTY Marie Information et aide aux stomisés de la côte basque	PHILIPPE Chantal Fédération Alliance jusqu'au bout accompagner la vie
Titulaire	Suppléant
FENOT Pierre Comité des Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00010

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
POLYCLINIQUE DE NAVARRE

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
POLYCLINIQUE DE NAVARRE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *POLYCLINIQUE DE NAVARRE*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CHARPENTIER Hélène Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité	ARRIBARAT René UDAF 64
Titulaire	Suppléant
LAFARGUE Serge FNATH GRAND SUD	GONCALO DA SILVA Annie FNATH GRAND SUD

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00009

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
POLYCLINIQUE MARZET

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
POLYCLINIQUE MARZET**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *POLYCLINIQUE MARZET*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LEGEARD Conchita Conseil National des Associations Familiales Laiques	MERLE-VIGNEAU Brigitte Information et aide aux stomisés de la côte basque
Titulaire	Suppléant
PEENE Anne-Marie Comité de Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER	WICHEGROD Evelyne INDECOSA-CGT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00030

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
RAMSAY CLINIQUE AGUILERA

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
RAMSAY CLINIQUE AGUILERA**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de RAMSAY CLINIQUE AGUILERA, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
JEANGUYOT Françoise <i>Comité de Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER</i>	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
CARTY Marie <i>Information et aide aux stomisés de la côte basque</i>	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00031

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
RAMSAY CLINIQUE BELHARRA

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
RAMSAY CLINIQUE BELHARRA**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de RAMSAY CLINIQUE BELHARRA, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
JEANGUYOT Françoise Comité de Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER]	GEORGES Marie-Martine Fédération Alliance jusqu'au bout accompagner la vie
Titulaire	Suppléant
CARTY Marie Information et aide aux stomisés de la côte basque	GRANIER Denis FNATH GRAND SUD

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Pau, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00003

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de
SERVICE DE SOINS DE SUITE DE COULOMME

Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de SERVICE DE SOINS DE SUITE DE COULOMME

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de SERVICE DE SOINS DE SUITE DE COULOMME, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GLISIA Renée Marie-France <i>France Rein Aquitaine</i>	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
CAILLOU Annette <i>Familles Rurales Fédération Départementale des Pyrénées-Atlantiques</i>	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00025

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de SSR
CENTRE GRANCHER CYRANO

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
SSR CENTRE GRANCHER CYRANO**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de SSR CENTRE GRANCHER CYRANO, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
COUSSILLAN Monique Génération Mouvement Club Loisirs et Amitiés	AMESTOY Nicole Comité de Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER
Titulaire	Suppléant
SIEGE VACANT	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00024

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de SSR
CENTRE MEDICAL ANNIE ENIA

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
SSR CENTRE MEDICAL ANNIE ENIA**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de SSR CENTRE MEDICAL ANNIE ENIA, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
JEANGUYOT Françoise Comité de Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
SIEGE VACANT	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00021

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de SSR
CONCHA BERRI

Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de SSR CONCHA BERRI

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de SSR CONCHA BERRI, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
PHILIPPE Chantal <i>Fédération Alliance jusqu'au bout accompagner la vie</i>	FENOT Pierre <i>Comité de Pyrénées-Atlantiques LIGUE CONTRE LE CANCER</i>
Titulaire	Suppléant
FERRANDO Jeanne <i>Conseil National des Associations Familiales Laïques</i>	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00023

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de SSR LES
ACACIAS

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
SSR LES ACACIAS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de SSR LES ACACIAS, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CAILLOU Annette Familles Rurales Fédération Départementale des Pyrénées-Atlantiques	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
LAPABE Jean-Claude France Alzheimer Pyrénées Atlantiques	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00008

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU de SSR LES
JEUNES CHENES

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
SSR LES JEUNES CHENES**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de *SSR LES JEUNES CHENES*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CAUX Georges Génération Mouvement	CARSUZAA Frédéric VMEH 64
Titulaire	Suppléant
BIÈS-CASTAGNET Jeanne Roberte Conseil National Des Associations Familiales Laïques	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-26-00033

Arrêté n°2022DD6401 du 26122022 portant
désignation des RU au sein de la CDU du GCS
CENTRE DE CARDIOLOGIE

**Arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du
GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE
DU PAYS BASQUE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du *GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE DU PAYS BASQUE*, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LEDAN Jacques France Rein Aquitaine	SIEGE VACANT
Titulaire	Suppléant
SIEGE VACANT	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à *Pau*, le 26/12/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la délégation départementale
Des Pyrénées Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-28-00002

Arrêté portant renouvellement de la
composition de la Commission de l'activité
libérale du Centre Hospitalier d'Oloron

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie (Pyrénées-Atlantiques)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles R6154-11 à R6154-14 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 18 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 2 novembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courriel du 14 juin 2022 de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ;

VU les courriels du 7 juillet 2022, du 25 août 2022, du 4 octobre 2022, du 12 octobre 2022 et du 20 décembre 2022 de la Direction du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie ;

VU le courriel en date du 19 juillet 2022 du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;

VU la délibération du Conseil de surveillance du 16 décembre 2022 désignant deux représentants parmi ses membres non médecins ;

CONSIDERANT que les précédents mandats ont pris fin le 18 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la forte mobilisation des équipes du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, un nouvel arrêté n'a pu être formalisé en 2021 ;

CONSIDERANT que la Commission d'Activité Libérale n'a pu se réunir depuis le 18 juin 2021 ;

CONSIDERANT la désignation de Mme le Docteur Catherine DUBROCA, représentante du Conseil départemental de l'Ordre des médecins ;

CONSIDERANT la désignation de Mme Marie-France GLISIA et de Mme Angélique LEBRUN membres non médecins du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie ;

CONSIDERANT la désignation de Mme Sabine THOMAS, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

CONSIDERANT la désignation de Mme le Docteur Françoise MOORE, praticien exerçant une activité libérale, et de Mme le Docteur Catherine PERSILLON, praticien n'exerçant pas une activité libérale, complétant la commission au titre de l'article R.6154-12 – 6° ;

CONSIDERANT la désignation de Mme le Docteur Clotilde PERRET, praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale ;

CONSIDERANT la désignation de Mme Christine CAZEIL, représentante des usagers du système de santé ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La Commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie est renouvelée comme suit :

Représentant du Conseil départemental de l'Ordre des médecins :

M. le Docteur Catherine DUBROCA ;

Représentants du Conseil de surveillance :

Mme Marie-France GLISIA ;

Mme Angélique LEBRUN ;

Le directeur de l'établissement ou son représentant :

M. Frédérique LECENNE ou son représentant ;

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau :

Mme Sabine THOMAS ;

Praticien exerçant une activité libérale désigné par la Commission Médicale d'Etablissement :

Mme le Docteur Françoise MOORE ;

et Mme le Docteur Catherine PERSILLON, praticien n'exerçant pas une activité libérale, complétant la commission au titre de l'article R.6154-12 – 6° du code de la santé publique ;

Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la Commission Médicale d'Etablissement :

Mme le Docteur Clotilde PERRET ;

Représentant des usagers du système de santé

Mme Christine CAZEIL ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres de la Commission de l'activité libérale est renouvelée pour 3 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **28 DEC. 2022**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation

 La Directrice
de la Délégation départementale
Marie-Isabelle BLANZACO

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-01-02-00002

2022-T-NA-85 - Délégation signature DREETS -
DDETSPP 40

DECISION N° 2022-T-NA-85

**de M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des
solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2022 portant nomination de M. Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant nomination de M. Philippe NOLLEN en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Landes à compter du 22 décembre 2022 ;

Vu la décision n°2022-T-NA-65 du 10 octobre 2022 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du DREETS de Nouvelle-Aquitaine en matière d'inspection du travail aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine donne délégation à :

- M. Philippe NOLLEN,

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

PARTIE I Relations individuelles de travail		
Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes	L.1143-3- et D.1143-6	<i>Plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes</i>
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	<i>Conseillers du salarié</i>
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	<i>Groupement d'employeurs</i>
Demande de changement de convention collective	R. 1253-26	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	<i>Groupement d'employeurs</i>

Partie II Relations collectives de travail		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental	L.2234-4	<i>Dialogue social et négociation collective</i>
Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	L 2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16	<i>Négociation obligatoire en entreprise - Rémunération</i>
Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L 2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L2242-9 et R.2242-9 à R.2249-11	<i>Négociation obligatoire en entreprise – Accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i>
Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité social et économique et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	<i>Comité social et économique</i>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de	L.2313-5, R.2313-2	<i>Comité social et économique</i>

l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4		
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	<i>Comité social et économique</i>
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R.2314-3	<i>Comité social et économique</i>
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	<i>Comité social et économique</i>
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	<i>Comité de groupe</i>
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	<i>Comité de groupe</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	<i>Comité d'entreprise européen</i>

PARTIE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-11, R.3121-16	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-11, R.3121-14	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue ou moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale, ou concernant une entreprise ayant une activité de production agricole	Art. L.713-13 et R.713-11 à R.713-14, du code rural et de la pêche maritime.	<i>Durée du travail</i>
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	<i>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</i>

PARTIE III Intéressement Participation		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>

PARTIE IV Santé et sécurité au travail		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2)	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	<i>Accords collectifs et plans d'action</i>
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande	R.4462-30	<i>Santé et sécurité au travail</i>

d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques		
Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L. 4733-12	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R 4733-13 et 14	<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>

d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles		
--	--	--

PARTIE VI Formation professionnelle		
Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	<i>Alternance et apprentissage</i>
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	<i>Alternance et apprentissage</i>
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	<i>Alternance et apprentissage</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	<i>Alternance et apprentissage</i>

PARTIE VII Spectacle vivant-		
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>

PARTIE VII - Travail à domicile		
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	<i>Travail à domicile</i>
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L. 7422-2 et R. 7422-2	<i>Travail à domicile</i>

PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11	<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>
Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution	L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6	<i>Transactions pénales en droit du travail</i>

Article 2 : Les délégués désignés ci-dessus sont autorisés à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous leur autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation, dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°2022-T-NA-65. Elle entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 janvier 2023

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine,**


Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-01-02-00003

Arrêté n° DREETS-2023-01 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté n° DREETS-2023-01 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

VU le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DU 26 septembre 2022 de Madame Fabienne Buccio Préfète de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée, Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de
L'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État
Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Madame Nassrine Mohamed-Youssouf, attachée d'administration de l'État
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance Technique FSE
354 : Administration territoriale de l'Etat
723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6
363 : Compétitivité

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye
Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) BOP centraux suivants :

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale,

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

Immeuble Le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –

www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Article 9 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » pour les marchés de la DREETS à :

Madame Héléne Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Emmanuelle Burel, attachée principal d'administration de l'Etat
Madame Julie Diez, contractuelle
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe normale
Monsieur Veran Loemba, agent contractuel de droit public
Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Catherine Métivier, adjoint administrative principal de 2^{ème} classe
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail hors classe

Article 10 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 11 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Madame Héléne Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

- 147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
- 304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19
- 364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Madame Héléne Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Virginie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
 - 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - 305 : Stratégies économiques
-

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
- 354 : Administration territoriale de l'Etat
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6
- 147 : Politique de la ville, actions 1 à 4
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
- 304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19
- 364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Virignie Gendreau, attachée principale d'administration de l'Etat

Article 12 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Mélanie Guilhauma, secrétaire administrative de la classe normale
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale

Article 13 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Madame Mélanie Guilhauma, secrétaire administrative de la classe normale
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail hors classe

Article 14 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Madame Mélanie Guilhauma, secrétaire administrative de classe normale
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail hors classe

Article 15 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Article 16 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 17 : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 2 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-01-02-00001

DECISION N° 2022-T-NA-85

de M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur
régional

de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine
(DREETS)

portant délégation de signature aux directeurs
départementaux de l'emploi, du travail et des
solidarités et aux directeurs départementaux de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations relative aux pouvoirs
propres du DREETS en matière d'inspection du
travail



DECISION N° 2022-T-NA-85

**de M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des
solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2022 portant nomination de M. Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant nomination de M. Philippe NOLLEN en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Landes à compter du 22 décembre 2022 ;

Vu la décision n°2022-T-NA-65 du 10 octobre 2022 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du DREETS de Nouvelle-Aquitaine en matière d'inspection du travail aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine donne délégation à :

- M. Philippe NOLLEN,

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

PARTIE I Relations individuelles de travail		
Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes	L.1143-3- et D.1143-6	<i>Plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes</i>
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	<i>Conseillers du salarié</i>
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	<i>Groupement d'employeurs</i>
Demande de changement de convention collective	R.1253-26	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	<i>Groupement d'employeurs</i>
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	<i>Groupement d'employeurs</i>

Partie II Relations collectives de travail		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>
Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental	L.2234-4	<i>Dialogue social et négociation collective</i>
Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	L.2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16	<i>Négociation obligatoire en entreprise - Rémunération</i>
Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L.2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2249-11	<i>Négociation obligatoire en entreprise – Accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i>
Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité social et économique et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	<i>Comité social et économique</i>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de	L.2313-5, R.2313-2	<i>Comité social et économique</i>

l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4		
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	<i>Comité social et économique</i>
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R.2314-3	<i>Comité social et économique</i>
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	<i>Comité social et économique</i>
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	<i>Comité de groupe</i>
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	<i>Comité de groupe</i>
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	<i>Comité d'entreprise européen</i>

PARTIE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-11, R.3121-16	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-11, R.3121-14	<i>Durée du travail</i>
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue ou moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale, ou concernant une entreprise ayant une activité de production agricole	Art. L.713-13 et R.713-11 à R.713-14, du code rural et de la pêche maritime.	<i>Durée du travail</i>
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	<i>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</i>

PARTIE III Intéressement Participation		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	<i>Intéressement, participation, et épargne salariale</i>

PARTIE IV Santé et sécurité au travail		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2)	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	<i>Accords collectifs et plans d'action</i>
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande	R.4462-30	<i>Santé et sécurité au travail</i>

d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques		
Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L. 4733-12	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R 4733-13 et 14	<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	<i>Santé et sécurité au travail</i>

d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles		
--	--	--

PARTIE VI Formation professionnelle		
Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	<i>Alternance et apprentissage</i>
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	<i>Alternance et apprentissage</i>
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	<i>Alternance et apprentissage</i>
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	<i>Alternance et apprentissage</i>

PARTIE VII Spectacle vivant-		
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>

PARTIE VII - Travail à domicile		
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	<i>Travail à domicile</i>
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L. 7422-2 et R. 7422-2	<i>Travail à domicile</i>

PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11	<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>
Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution	L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6	<i>Transactions pénales en droit du travail</i>

Article 2 : Les délégués désignés ci-dessus sont autorisés à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous leur autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation, dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°2022-T-NA-65. Elle entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 janvier 2023

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine,**


Jean-Guillaume BRETENOUX

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-30-00001

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale



**DÉCISION
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région - Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2022 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 30 décembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/5

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdéléguée la délégation de signature donnée, par arrêté préfectoral du 15 avril 2019, à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Bénédicte GENIN, à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 (alinéas 1 et 2), de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 précité, aux chefs de service et adjoints dans le cadre des compétences du service dont ils ont la charge, à savoir :

- M. Arnaud FAVIER, et en cas de suppléance dûment précisée, Mme Patricia BRUN, M. Jérémie LOUBET, Mme Isabelle THOMAS pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU, Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN, M. Olivier CRETON et Mme Valérie DUTRUEL pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Michaël CHARLOT, Mme Anne BARRIERE, Mme Virginie GRZESIAK et Mme Séverine ETCHESSAHAR pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- M. Pierre ETCHESSAHAR, M. Boris SIMON et M. Mickaël TRILLAUD pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- Mme Nathalie FABRE, Mme Sophie DANTHEZ, M. Nicolas LECOEUR et M. Loïc CARTEAU pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB).

Article 4 :

En outre, pour application de l'article 1, alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 précité, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER et à Mme Patricia BRUN, et en cas de suppléance dûment précisée à M. Jérémie LOUBET et Mme Isabelle THOMAS (Secrétariat général) pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF, figurant en annexe 1.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 -Tél: 05 56 00 42 00

Site Bordeaux: 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet: <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/5

Article 5 :

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 4, demeurent soumises à la signature de M. Philippe de GUENIN, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité, figurant en annexe 2.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe de GUENIN, de Mme Bénédicte GENIN et de Mme Virginie ALAVOINE, subdélégation est donnée au titre de l'autorité académique à M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

Article 8 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, **30 DEC. 2022**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Philippe de GUENIN

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 -Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux: 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet: <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/5

ANNEXE 1

Code	Libellé
Fonctionnaires	
FCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
FCMAP	Congés maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
FCMO	Congé de maladie
FCFS	Congé pour formation syndicale
FCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
FCAEP	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air
FCRAM	Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle
FCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
FAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs
FCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
FCIF	Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret du 31 mars 2009 susvisé territoriale de l'État
Contractuels	
CCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
CGS	Congé pour formation syndicale
CCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CCFCA	Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
CCR	Congé de représentation
CCM	Congé de maladie
CCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
CAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs
CCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
CAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 -Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux: 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet: <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/5

ANNEXE 2

Code	Libellé
Fonctionnaires	
FCLM	Congé de longue maladie
FCLD	Congé de longue durée
FCFP	Congé de formation professionnelle
FCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
FCBC	Congé pour bilan de compétences
FCSF	Congé de solidarité familiale
FCPP	Congé de présence parentale
FCPP	Congé parental
FCFS	Congés de fonctionnaires stagiaires ayant pour conséquence, par exemple, l'allongement de la durée du stage
FRMS	Réintégration, après les congés déjà mentionnés, dans les mêmes services, sans changement de département
FTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
FDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
FATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
FDD	Disponibilités de droit
FDO	Disponibilités d'office
FCA	Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
FIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés
FAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé
FSD1	Sanctions disciplinaires du premier groupe
Contractuels	
CCFP	Congé de formation professionnelle
CCGM	Congé de grave maladie
CCMAP	Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
CCNRF	Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé
CCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
CCBC	Congé pour bilan de compétences
CDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
CATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
CTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
CIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail
CAB	Avertissement et blâme

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 -Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/5

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-30-00003

Décision portant subdélégation de signature
pour la réalisation des missions de
l'Établissement FranceAgriMer



**DÉCISION
portant subdélégation de signature
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe),

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Madame Christine AVELIN, Directrice Générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2018 portant nomination de Monsieur Philippe de GUENIN en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision de la Directrice Générale n° FranceAgriMer/ST/2019/02 en date du 9 avril 2019 portant délégation de signature au profit de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur Général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019, publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature au profit de Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer,

1/4

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature au profit de Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2022 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 30 décembre 2022 ;

D E C I D E

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

<i>MESURES COMMUNAUTAIRES</i>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
<i>MESURES NATIONALES</i>			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
<i>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</i>			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

2/4

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE, directrices régionales adjointes, ainsi qu'à M. Hervé LEGER et M. Yvan COLOMBEL, adjoints, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

<i>MESURES COMMUNAUTAIRES</i>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
<i>MESURES NATIONALES</i>			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôle et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
<i>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</i>			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

3/4

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer, délégation de signature est donnée à M. Eric RIVET, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demandes d'autorisations de plantation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer, délégation de signature est donnée à M. Alain LANDEMAINE, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision antérieure portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges, le **30 DEC. 2022**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Philippe de GUENIN

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-30-00002

Décision portant subdélégation en matière
d'ordonnancement secondaire pour procéder à
l'engagement et la liquidation des crédits



**DÉCISION
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 nommant Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 du BOP 162 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2022 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 30 décembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/9

DÉCIDE

Article premier :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional (BOP 143).

1.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALA-VOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directrices régionales adjointes, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 est exercée par M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.

1.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 2 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué.

2.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALA-VOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

2.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directrices régionales adjointes, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN et des directrices régionales adjointes, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

2.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/9

Article 3 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».

3.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALA-VOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe, pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

3.2 Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général :

a) pour procéder, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics, à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant du programme :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

b) pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement, y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

c) pour procéder à l'émission des recettes concernant les crédits des BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 143 « Enseignement technique agricole » et 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

d) pour procéder à la signature des documents transmis au CPCM dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour les BOP 143, 206, 215 et 354.

e) Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérémie LOUBET, adjoint au Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, CAS 723, 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;
- Mme Sandrine CHATENET, Déléguée régionale à la Formation Continue, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 354, pour les actions de formation continue du personnel ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/9

- Mme Christelle GUILMAIN, Responsable de la politique des achats de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de 1 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215 et 354, pour les petits achats de fournitures et matériel.

f) En cas de suppléance dûment précisée de M. Arnaud FAVIER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia BRUN, adjointe du Secrétaire général dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 206, 354 et CAS 723, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Isabelle THOMAS, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 206, 354 et CAS 723, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- M. Jérémie LOUBET, adjoint du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur BOP 215, 206, 354 et CAS 723, et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c.

3.3 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN.

Dans le cadre des attributions du service régional de la formation et du développement, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN.

3.4 Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN, M. Olivier CRETON, adjoint(e)s au chef du service, ainsi qu'à Mme Valérie DUTRUEL, chef de l'unité pilotage et coordination des politiques de l'alimentation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

3.5 Subdélégation de signature est donnée à M. Michaël CHARIOT, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 21, 22, 23 et 24) et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, Mme Virginie GRZESIAK et Mme Séverine ETCHESSA-HAR, adjointes au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 21, 22, 23 et 24) et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/9

3.6 Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FABRE, cheffe du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (action 26) et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, à Mme Sophie DANTHEZ, adjoint(e)s du chef de service, ainsi qu'à M. Loïc CARTEAU, chef de la cellule entreprises bois et biomasse, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt/bois du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ».

3.7 Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre ETCHESSAHAR, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'engagement, pour ce qui concerne les crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'information statistique, économique et territoriale, subdélégation de signature est donnée à M. Boris SIMON, à M. Mickaël TRILLAUD, adjoints du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

3.8 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 4 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEA - DER et FEAMP.

4.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.2 Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à M. Michaël CHARIOT, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et Mme Nathalie FABRE, chef du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, Mme Virginie GRZESIAK et Mme Séverine ETCHESSAHAR, adjointes au chef de service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, à Mme Sophie DANTHEZ, adjoint(e)s du chef de service, ainsi qu'à M. Loïc

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/9

CARTEAU, chef de la cellule entreprises bois et biomasse, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.3 Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 5 :

Subdélégation de signature du directeur régional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

5.1 Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin », du BOP 162 « interventions territoriales de l'État », subdélégation de signature est donnée Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

5.2 Subdélégation de signature est donnée à M. Michaël CHARLOT, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et à Mme Séverine ETCHESSAHAR, adjointe au chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés.

5.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 susvisé.

Article 6 :

En annexe à la présente décision de subdélégation de signature, avec même valeur juridique, est dressée la liste des subdélégations accordées aux agents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables correspondants.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.

Article 8 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, **30 DEC. 2022**

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Philippe de GUENIN

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 6/9

Annexe :

Subdélégations accordées aux agents de la DRAAF NA afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables (programmation budgétaire, délégation de crédits, pilotage des crédits de paiement, opérations de nature immobilière, dématérialisation des marchés publics, déplacements des agents, ...)

Cœur-CHORUS		
Habilitation de type RBOP	Véronique CLEMENT	SG
	Aurélie FARGEAUDOU	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémy LOUBET	SG
Habilitation de type RUO	Véronique CLEMENT	SG
	Aurélie FARGEAUDOU	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémy LOUBET	SG
Habilitation de type RE-FX (module de gestion immobilière)	Mylène MIRMONT	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 7/9

Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)		
Profil « Acheteur » (opérations de traitement des marchés publics dématérialisés)	Jérémie LOUBET	SG
	Christelle GUILMAIN	SG

CHORUS Formulaires		
Profil « Validation » pour les opérations relatives aux demandes d'achat (DA) / demandes de subventions (DS) / demandes d'engagements juridiques hors marché (EJHM) / constats de service fait (CSF) / Fiches Com / et pour tous BOP de la DRAAF	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémie LOUBET	SG
CHORUS-DT		
Profil « Validation hiérarchique de niveau 1 » (ordres de mission et états de frais)	Arnaud FAVIER	SG
	Patricia BRUN	SG
	Jérémie LOUBET	SG
	Michaël CHARLOT	SREAA
	Anne BARRIERE	SREAA
	Virginie GRZESIAK	SREAA
	Séverine ETCHESAHAR	SREAA
	Nathalie FABRE	SERFOB
	Nicolas LECŒUR	SERFOB
	Sophie DANTHEZ	SERFOB
	François HERVIEU	SRAL

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet: <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 8/9

	Annie ISABETH-TERREAUX	SRAL
	Olivier CRETON	SRAL
	Sophie PELLARIN	SRAL
	Laurent HERBRETEAU	SRFD
	Véronique DELGOULET	SRFD
	Fabienne REGONDAUD	SRFD
	Pierre ETCHESSAHAR	SRISSET
	Mickaël TRILLAUD	SRISSET
	Boris SIMON	SRISSET
	Valérie LAPLACE	SRFAM
	Hervé LEGER	SRFAM
	Yvan COLOMBEL	SRFAM
Profil « Service Gestionnaire » (validation définitive des ordres de mission)	Corinne PRADEL	SG
	EI-Houari BENMALEK	SG
Profils « Service Gestionnaire et Gestionnaire Valideur » (validation définitive des ordres de mission et validation définitive pour mise en paiement des états de frais de déplacement / tous BOP de la DRAAF)	Christelle GUILMAIN	SG
	Arnaud FAVIER	SG
	Jérémie LOUBET	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 9/9

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-28-00010

Arrêté portant prorogation d'aménagement
forestier concernant la commune de
CASTEDE-CAMI (Pyrénées-Atlantiques)

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
PROROGATION D'AMÉNAGEMENT
FORESTIER**

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Forêt communale de **CASTEIDE - CAMI**

Contenance cadastrale : 16,98 ha
Surface de gestion : 16,98 ha

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R214-16, et R214-19 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région «plaines et collines du Sud-Ouest»,

VU l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 2 juillet 2004, relatif à la définition des coupes réglées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/01/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de **CASTEIDE -CAMI** pour la période 2008 - 2022

VU la délibération du conseil municipal de la commune de **CASTEIDE-CAMI** en date du 03/10/2022, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision DRAAF du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1 : afin de préparer la révision d'aménagement de la forêt communale de **CASTEIDE-CAMI**, arrivant à échéance le 31/12/2022, le présent aménagement est prorogé d'une durée de 5 ans, soit sur la période de 2023 à 2027, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Cette prorogation a pour but de permettre la réalisation des dernières éclaircies résineuses, d'intégrer au régime forestier de nouvelles parcelles récemment acquises par la commune et de concevoir la révision du document sur une période de 20 ans à partir de 2027. Le programme de coupes est défini à l'article 3

Article 3 : Les objectifs de gestion de cet aménagement sont maintenus. Les coupes ci-après sont programmées.

Année	Parcelle	Unité de gestion (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Observations
2024	1b ; 1c ; 2c	1b ; 1c ; 2c	13.94	Amélioration	500	Dernières éclaircies

Article 4 : L'aménagement prorogé par le présent arrêté, dont la révision devrait intervenir au-delà d'un délai de 5 ans après la signature du présent arrêté, devra faire l'objet d'un bilan d'application au terme de ce délai de 5 ans.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 28 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-28-00004

Arrêté portant prorogation d'aménagement
forestier concernant la forêt communale de
BARZUN (Pyrénées-Atlantiques)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
PROROGATION D'AMENAGEMENT
FORESTIER**

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Forêt communale de **BARZUN**

Contenance cadastrale : 32,91 ha
Surface de gestion : 32,91 ha

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R214-16, et R214-19 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région «plaines et collines du Sud-Ouest»,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 2 juillet 2004, relatif à la définition des coupes réglées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17/01/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de **BARZUN** pour la période 2008 - 2022

VU la délibération du conseil municipal de la commune de **BARZUN** en date du 07/11/2022, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision DRAAF du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1 : afin de préparer la révision d'aménagement de la forêt communale de **BARZUN**, arrivant à échéance le 31/12/2022, le présent aménagement est prorogé d'une durée de 5 ans, soit sur la période de 2023 à 2027, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Cette prorogation a pour but de permettre la réalisation progressive des coupes et concevoir la révision du document sur une période de 20 ans à partir de 2027. Le programme de coupes est défini à l'article 3

Article 3 : Les objectifs de gestion de cet aménagement sont maintenus. Les coupes ci-après sont programmées.

Année	Parcelle	Surface unité de gestion (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Observations
2025	3A	1.57	1.57	Amélioration	50	unité gestion feuillus
2025	4A	4.90	4.90	Amélioration	150	unité gestion feuillus
2025	5A	2.81	2.81	Amélioration	85	unité gestion feuillus
2025	6A	0.38	0.38	Amélioration	10	unité gestion feuillus
2025	7A	2.49	2.49	Amélioration	75	unité gestion feuillus
2027	3B	2.78	1.91	Amélioration	80	Douglas 2 nd e éclaircie

Article 4 : L'aménagement prorogé par le présent arrêté, dont la révision devrait intervenir au-delà d'un délai de 5 ans après la signature du présent arrêté, devra faire l'objet d'un bilan d'application au terme de ce délai de 5 ans.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

28 DEC. 2022

Limoges, le

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du SeRFOB


Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-28-00005

Arrêté portant prorogation d'aménagement
forestier concernant la forêt communale de
CASTETNAU-CAMBLONG (Pyrénées-Atlantiques)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
PROROGATION D'AMENAGEMENT
FORESTIER**

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Forêt communale de **CASTETNAU - CAMBLONG**

Contenance cadastrale : 66,39 ha
Surface de gestion : 66,39 ha

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R214-16, et R214-19 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région « plaines et collines du Sud-Ouest »,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 2 juillet 2004, relatif à la définition des coupes réglées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10/11/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de **CASTETNAU CAMBLONG** pour la période 2003 - 2022

VU la délibération du conseil municipal de la commune de **CASTETNAU CAMBLONG** en date du 2/12/2022, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision DRAAF du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1 : afin de préparer la révision d'aménagement de la forêt communale de **CASTETNAU CAMBLONG**, arrivant à échéance le 31/12/2022, le présent aménagement est prorogé d'une durée de 5 ans, soit sur la période de 2023 à 2027, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Cette prorogation a pour but de permettre la réalisation progressive des coupes et concevoir la révision du document sur une période de 20 ans à partir de 2027. Le programme de coupes est défini à l'article 3

Article 3 : Les objectifs de gestion de cet aménagement sont maintenus. Les coupes ci-après sont programmées.

<u>année</u>	<u>parcelle</u>	<u>Surface unité de gestion (ha)</u>	<u>Surface à parcourir (ha)</u>	<u>Volume présumé réalisable sur la parcelle (m 3)</u>	<u>observations</u>
2024	2	3,73	2,26	70	Jeunes peuplements Amélioration
2024	3	8,96	1,53	40	Coupe secondaire CHP
2024	5	5,98	1	120	Régénération définitive
2026	3	8,96	5,00	150	Amélioration jeune peuplement CHP + FRC
2027	6	5,86	4,86	140	Amélioration peuplement adulte
2027	9	3,11	3,11	90	Amélioration peuplement adulte

Article 4 : L'aménagement prorogé par le présent arrêté, dont la révision devrait intervenir au-delà d'un délai de 5 ans après la signature du présent arrêté, devra faire l'objet d'un bilan d'application au terme de ce délai de 5 ans.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 28 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du SerFOB


Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-28-00006

Arrêté portant prorogation d'aménagement
forestier concernant la forêt communale de
LACOMMANDE (Pyrénées-Atlantiques)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Forêt communale de LACOMMANDE

Contenance cadastrale : 122,47 ha
Surface de gestion : 122,47 ha

**Arrêté portant
PROROGATION D'AMÉNAGEMENT
FORESTIER**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R214-16, et R214-19 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région « plaines et collines du Sud-Ouest »,

VU l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 2 juillet 2004, relatif à la définition des coupes réglées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28/03/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de **LACOMMANDE** pour la période 2008 - 2022

VU la délibération du conseil municipal de la commune de **LACOMMANDE** en date du 22/09/2022, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision DRAAF du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1 : afin de préparer la révision d'aménagement de la forêt communale de **LACOMMANDE**, arrivant à échéance le 31/12/2022, le présent aménagement est prorogé d'une durée de 5 ans, soit sur la période de 2023 à 2027, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Cette prorogation a pour but de permettre la réalisation progressive de coupes irrégulières pour préparer la révision du document sur une période de 20 ans à partir de 2027. Le programme de coupes est défini à l'article 3

Article 3 : Les objectifs de gestion de cet aménagement, soit la reconstitution progressive des peuplements les plus âgés et/ou en train de dépérir, sont maintenus. Les coupes ci-après sont programmées.

année	parcelle	Surface unité de gestion (ha)	Surface à parcourir (ha)	Volume présumé réalisable sur la parcelle (m ³)	observations
2023	3	3,87	3,87	150	Vente en bloc et sur pied
2023	4	3,21	3,21	100	Regroupement P3 /P4
2024	16	7,25	5,59	150	Vente en bloc et sur pied
2025	14	7,26	7,26	150	Vente en bloc et sur pied
2027	6	7,25	7,25	90	1° éclaircie CHR

Article 4 : L'aménagement prorogé par le présent arrêté, dont la révision devrait intervenir au-delà d'un délai de 5 ans après la signature du présent arrêté, devra faire l'objet d'un bilan d'application au terme de ce délai de 5 ans.

Article 5 : La prorogation du document d'aménagement de la forêt communale de LACOMMANDE, présentement arrêtée, est approuvée par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 28 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du SeRFOB


Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-28-00007

Arrêté portant prorogation d'aménagement
forestier concernant la forêt communale de
LAQC AUDEJOS (Pyrénées-Atlantiques)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Forêt communale de **LACQ AUDEJOS**

Contenance cadastrale : 44,41 ha
Surface de gestion : 44,41 ha

**Arrêté portant
PROROGATION D'AMENAGEMENT
FORESTIER**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R214-16, et R214-19 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région « plaines et collines du Sud-Ouest »,

VU l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 2 juillet 2004, relatif à la définition des coupes réglées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28/03/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de **LACQ AUDEJOJS** pour la période 2008 - 2022

VU la délibération du conseil municipal de la commune de **LACQ AUDEJOS** en date du 08/12/2022, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision DRAAF du 17 Octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1: afin de préparer la révision d'aménagement de la forêt communale de **LACQ AUDEJOS**, arrivant à échéance le 31/12/2022, le présent aménagement est prorogé d'une durée de 5 ans, soit sur la période de 2023 à 2027, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Cette prorogation a pour but de permettre la réalisation des dernières éclaircies résineuses et concevoir la révision du document sur une période de 20 ans à partir de 2027. Le programme de coupes est défini à l'article 3

Article 3 : Les objectifs de gestion de cet aménagement sont maintenus. Les coupes ci-après sont programmées.

Année	Parcelle	Surface unité de gestion (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Observations
2025	2	6.59	1.52	Amélioration	30 m ³	Plantation de robiniers 1 ^{ère} éclaircie

Article 4 : L'aménagement prorogé par le présent arrêté, dont la révision devrait intervenir au-delà d'un délai de 5 ans après la signature du présent arrêté, devra faire l'objet d'un bilan d'application au terme de ce délai de 5 ans.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 28 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du SerFOB


Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-28-00008

Arrêté portant prorogation d'aménagement
forestier concernant la forêt communale de
NOGUERES (Pyrénées-Atlantiques)

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
PROROGATION D'AMÉNAGEMENT
FORESTIER**

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Forêt communale de **NOGUERES**

Contenance cadastrale : 7,21 ha
Surface de gestion : 7,21 ha

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R214-16, et R214-19 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région « plaines et collines du Sud-Ouest »,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 2 juillet 2004, relatif à la définition des coupes réglées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02/12/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de **NOGUERES** pour la période 2003 - 2022

VU la délibération du conseil municipal de la commune de **NOGUERES** en date du 12/12/2022, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision DRAAF du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1 : afin de préparer la révision d'aménagement de la forêt communale de **NOGUERES**, arrivant à échéance le 31/12/2022, le présent aménagement est prorogé d'une durée de 5 ans, soit sur la période de 2023 à 2027, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Cette prorogation a pour but de permettre la réalisation progressive des coupes et concevoir la révision du document sur une période de 20 ans à partir de 2027. Le programme de coupes est défini à l'article 3

Article 3 : Les objectifs de gestion de cet aménagement sont maintenus. Les coupes ci-après sont programmées.

année	parcelle	Surface unité de gestion (ha)	Surface à parcourir (ha)	Volume présumé réalisable sur la parcelle (m ³)	Observations
2024	1	1.89	1.89	60	Amélioration / sanitaire
2024	2	1.39	1,39	50	Amélioration / sanitaire
2024	6	0.99	0.99	30	Amélioration / sanitaire
2027	3	1,87	1,87	60	Amélioration peuplement adulte

Article 4 : L'aménagement prorogé par le présent arrêté, dont la révision devrait intervenir au-delà d'un délai de 5 ans après la signature du présent arrêté, devra faire l'objet d'un bilan d'application au terme de ce délai de 5 ans.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 28 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du SeRFOB


Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-28-00003

Arrêté portant prorogation d'aménagement
forestier concernant la forêt communale de
SAUCEDE (Pyrénées-Atlantiques)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Forêt communale de **SAUCEDE**

Contenance cadastrale : 17,34 ha

Surface de gestion : 17,34 ha

**Arrêté portant
PROROGATION D'AMÉNAGEMENT
FORESTIER**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R214-16, et R214-19 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région « plaines et collines du Sud-Ouest »,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 2 juillet 2004, relatif à la définition des coupes réglées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10/11/2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de **SAUCEDE** pour la période 2003 - 2022

VU la délibération du conseil municipal de la commune de **SAUCEDE** en date du 10/12/2022, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral du 17 Octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision DRAAF du 17 Octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1 : afin de préparer la révision d'aménagement de la forêt communale de **SAUCEDE**, arrivant à échéance le 31/12/2022, le présent aménagement est prorogé d'une durée de 5 ans, soit sur la période de 2023 à 2027, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Cette prorogation a pour but de permettre la réalisation progressive des coupes et concevoir la révision du document sur une période de 20 ans à partir de 2027. Le programme de coupes est défini à l'article 3

Article 3 : Les objectifs de gestion de cet aménagement sont maintenus. Les coupes ci-après sont programmées.

année	parcelle	Surface unité de gestion (ha)	Surface à parcourir (ha)	Volume présumé réalisable sur la parcelle (m ³)	observations
2026	1	5,73	1.50	50	2 ^{ème} éclaircie chêne rouge

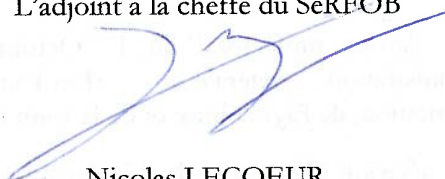
Article 4 : L'aménagement prorogé par le présent arrêté, dont la révision devrait intervenir au-delà d'un délai de 5 ans après la signature du présent arrêté, devra faire l'objet d'un bilan d'application au terme de ce délai de 5 ans.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le

28 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du SeREOB



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-28-00009

Arrêté portant prorogation d'aménagement forestier concernant la forêt communale de SAULT-DE-NAVAILLES (Pyrénées-Atlantiques)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
PROROGATION D'AMENAGEMENT
FORESTIER**

Département : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Forêt communale de **SAULT DE NAVAILLES**

Contenance cadastrale : 32,43 ha
Surface de gestion : 32,43ha

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R214-16, et R214-19 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région «plaines et collines du Sud-Ouest»,

VU l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 2 juillet 2004, relatif à la définition des coupes réglées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15/10/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de **SAULT DE NAVAILLES** pour la période 2008 - 2022

VU la délibération du conseil municipal de la commune de **SAULT DE NAVAILLES** en date du 27/10/2022, donnant son accord au projet de prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral du 17 Octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision DRAAF du 17 Octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1 : afin de préparer la révision d'aménagement de la forêt communale de **SAULT DE NAVAILLES**, arrivant à échéance le 31/12/2022, le présent aménagement est prorogé d'une durée de 5 ans, soit sur la période de 2023 à 2027, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Cette prorogation a pour but de permettre la réalisation des dernières éclaircies résineuses et concevoir la révision du document sur une période de 20 ans à partir de 2027. Le programme de coupes est défini à l'article 3

Article 3 : Les objectifs de gestion de cet aménagement sont maintenus. Les coupes ci-après sont programmées.

Année	Parcelle	Surface unité de gestion (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Observations
2024	1 ; 2 ; 3	1-3 ; 2-1 ; 3-2	3.45	Amélioration CHR + Sanitaire	90	Voir décision commune destination houppiers
2025	3	3-1	0.46	Amel	70	

Article 4 : L'aménagement prorogé par le présent arrêté, dont la révision devrait intervenir au-delà d'un délai de 5 ans après la signature du présent arrêté, devra faire l'objet d'un bilan d'application au terme de ce délai de 5 ans.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 28 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du SerFOB



Nicolas LECOEUR

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-28-00012

Décision portant désignation de l'Architecte des
Bâtiments de France (Madame Régina
CAMPINHO) comme Conservateur des
Monuments Historiques



Décision du **28 DEC. 2022**
portant désignation de l'architecte des bâtiments de France
comme conservateur de monument(s) historique(s)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621 -25 et R.621-69 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1955 portant classement au titre des monuments historiques de l'abri du Roc aux Sorciers aux parois ornées de sculptures préhistoriques à ANGLÉS-SUR-L'ANGLIN ;

Vu le décret du 17 avril 1914 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne église abbatiale et de l'arrêté du 12 octobre 1995 portant classement du bâtiment conventuel du prieuré de Villesalem à JOURNET ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 portant affectation de Mme Régina CAMPINHO, architecte urbaniste de l'État, à la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine pour exercer les fonctions d'architecte des bâtiments de France et d'adjointe à la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne) ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

DECIDE

Article 1er : Mme Régina CAMPINHO, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice des immeubles classés au titre des monuments historiques, appartenant à l'État et affectés au ministère de la Culture suivants :

Abri du Roc aux Sorciers - ANGLÉS-SUR-L'ANGLIN

Prieuré de Villesalem - JOURNET

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces immeubles.

Article 2 : Elle fait fonction de responsable unique de sécurité pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et auprès des autorités publiques dans les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques suivants : (le cas échéant, en l'absence d'administrateur).

Abri du Roc aux Sorciers - ANGLES-SUR-L'ANGLIN

Prieuré de Villesalem - JOURNET

Article 3 : Mme Régina CAMPINHO, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 4 : La décision préfectorale en date du 2 août 2021 désignant Mme Corinne GUYOT, architecte des bâtiments de France conservatrice des immeubles classés au titre des monuments historiques, appartenant à l'État et affectés au ministère de la Culture suivants :

**Cathédrale Saint Pierre – POITIERS
Baptistère Saint-Jean – POITIERS
Abri du Roc aux Sorciers – ANGLES-SUR-L'ANGLIN
Prieuré de Villesalem – JOURNET**

est abrogée.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le **28 DEC. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
la directrice régionale

Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles

Maylis DESCAZEAUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-28-00011

Décision portant désignation de l'Architecte des
Bâtiments de France (Mme Corinne GUYOT)
Conservateur de Monuments Historiques



Décision du **28 DEC. 2022**
portant désignation de l'architecte des bâtiments de France
comme conservateur de monument(s) historique(s)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621 -25 et R.621-69 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

Vu la liste de 1875 portant classement au titre des monuments historiques de la Cathédrale Saint-Pierre à POITIERS ;

Vu la liste de 1845 portant classement du Baptistère Saint-Jean à POITIERS ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2017 portant affectation de Mme Corinne GUYOT, architecte urbaniste de l'État, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine pour exercer les fonctions d'architecte des bâtiments de France et de cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vienne ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

DECIDE

Article 1er : Mme Corinne GUYOT, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice des immeubles classés au titre des monuments historiques, appartenant à l'État et affectés au ministère de la Culture suivants :

Cathédrale Saint-Pierre - POITIERS

Baptistère Saint-Jean - POITIERS

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces immeubles.

Article 2 : Elle fait fonction de responsable unique de sécurité pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et auprès des autorités publiques dans les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques suivants : (le cas échéant, en l'absence d'administrateur).

Cathédrale Saint-Pierre - POITIERS

Baptistère Saint-Jean - POITIERS

Article 3 : Mme Corinne GUYOT, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 4 : La décision préfectorale en date du 2 août 2021 désignant Mme Corinne GUYOT, architecte des bâtiments de France conservatrice des immeubles classés au titre des monuments historiques, appartenant à l'État et affectés au ministère de la Culture suivants :

Cathédrale Saint Pierre – POITIERS
Baptistère Saint-Jean – POITIERS
Abri du Roc aux Sorciers – ANGLES-SUR-L'ANGLIN
Prieuré de Villesalem – JOURNET

est abrogée.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le

28 DEC. 2022

Pour la préfète et par délégation,
la directrice régionale

Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles

Maylis DESCAZEAUX

RECTORAT DE POITIERS

R75-2022-12-15-00004

20221215 CSA de proximité arrêté de
composition



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

2022-223

Arrêté portant composition du comité social d'administration de proximité de l'académie de Poitiers

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration de académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1er

Le comité social d'administration académique de proximité institué comprend, outre la rectrice ou son représentant qui le préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de proximité les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires (10) :

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (5) :

- Madame Christelle FONTAINE
- Monsieur Matthieu MENAUT-LOURTAS
- Madame Valérie SOUMAILLE
- Monsieur Pascal LACOUX
- Madame Sonia LABROUSSE

au titre de l'UNSA (3) :

-Monsieur Jean-François ROLAND
-Madame Astrid BERNY
-Madame Perrine PROST

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :
-Monsieur Jean-Claude PEROU
-Madame Bénédicte MOULIN

Membres suppléants (10):

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (5):
-Monsieur Christine BERNARD
-Madame Anne-Laure SALMON
-Monsieur Julien DUPONT
-Madame Sylvie GACHENARD
-Madame Roselyne DUCLOUET

au titre de l'UNSA (3) :
-Monsieur Nicolas LAURENT
-Madame Magali JOUSSEAUME-MONTEL
-Monsieur Vincent CABIROL

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :
-Madame Marie LEDOUX
-Madame Nelly NIAUX

Article 2

La composition du présent comité prend effet à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 15 décembre 2022

La rectrice de l'académie de Poitiers



Bénédicte ROBERT